



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION**

**N°2015-46**

**25 septembre 2015**



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : [sgar@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:sgar@auvergne.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

## SOMMAIRE

### **I – Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – SGAMI Sud-Est**

Arrêté SGAMI Sud-Est DAGP 2015 – 09 18 06 du 18 septembre 2015 portant sur l'organisation du Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Annexe 1 organisation SGAMI SE 08 2015

Annexe 2 arrêté 2014-199-0005 du 18 07 14

### **II – ARS**

Arrêté n°2015-475 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais Le Tronget (Allier)

Arrêté n° 2015-482 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Billom (Puy-de-Dôme)

Arrêté n° 2015-484 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme)

Arrêté n° 2015-485 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Arrêté n° 201-486- transfert d'une officine de pharmacie -licence n° 43#000204 SELARL « pharmacie de la Madeleine » à Beauzac (43590)

Décision du 21 09 15 – renouvellement implicite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds - Clinique L'Auzon à la Roche Blanche

Arrêté n° 2015-272 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « SUD-EST VI »

### **III – SGAR**

Arrêté modificatif 2015-SGAR-132 portant sur la composition du comité local Auvergne du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.)

### **IV – RECTORAT**

Arrêté rectoral du 28 août 2015 portant délégation de signature à Mme la Directrice de Cabinet Mme Annabelle RAVNI

## **V – DIRECCTE**

Arrêté 2015/Direccte/11 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09/ du 22/06/15 relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, - nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Arrêté 2015/Direccte/13 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2015 – Entraygues Le Fel





# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

n° SGAMI Sud-Est\_DAGF\_2015\_09\_18\_06 du 18 septembre 2015  
*portant organisation du secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**  
PRÉFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la défense ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 5 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ; l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur l'avis du comité technique ministériel du 10 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** l'instruction du 30 avril 2014 portant sur la mise en place et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur :

# ARRÊTE

## TITRE I<sup>er</sup> — ORGANISATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (SGAMI-SE).

Il est assisté dans cette fonction par un secrétaire général adjoint.

Le responsable zonal de la sécurité des systèmes d'information (RZSSI) lui est directement rattaché.

**Article 2.** – Le SGAMI-SE, dont le siège est à Lyon, dispose de services administratifs et techniques et d'antennes logistiques et techniques SIC implantés dans les départements de la zone.

**Article 3.** – Le SGAMI-SE est organisé en cinq directions : la direction de l'administration générale et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier et la direction des systèmes d'information de communication.

Ces directions sont organisées en bureaux.

**Article 4.** – Sont directement rattachés au secrétaire général adjoint : le bureau du cabinet et la mission du pilotage de la performance.

Le bureau du cabinet est chargé du courrier, des affaires réservées, de la communication et du service intérieur.

La mission du pilotage de la performance assure le contrôle de gestion du SGAMI-SE, à l'exception du contrôle de la performance opérationnelle, et anime le réseau des contrôleurs de gestion de la zone. Elle organise et met en œuvre un contrôle interne de l'ensemble de la structure ainsi que le contrôle interne de la qualité comptable et financière. Elle procède aux diagnostics et à l'analyse des risques, fiabilise les informations de gestion et participe à l'ensemble des opérations, audits et missions menées par les instances de contrôle ministériels et interministériels.

**Article 5.** – L'organigramme du SGAMI-SE et la liste des services ou parties de services de la gendarmerie nationale transférés au SGAMI-SE figurent respectivement en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

## TITRE II — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

**Article 6.** – La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux : le bureau des affaires juridiques ; le bureau des finances ; le bureau des marchés publics et le centre de services partagés CHORUS.

Elle est chargée du secrétariat de la conférence de sécurité intérieure.

Elle apporte son expertise comptable et financière à la mission du pilotage de la performance.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

**Article 7.** – Le bureau des affaires juridiques est chargé :

- pour la police et la gendarmerie nationales, de l'élaboration des besoins budgétaires et du suivi des dépenses et des recettes des dossiers gérés par le bureau et précisés ci-après ;
- de l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- de l'instruction des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation ;
- du contentieux administratif « ressources humaines » dont est compétent le SGAMI-SE ;
- du pré-contentieux et du contentieux de la commande publique et de l'immobilier dont est compétent le SGAMI-SE ;

**Article 8.** – Le bureau des finances est chargé :

- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits des programmes pour lesquels le préfet de zone est responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), sous réserve des délégations de signature accordées par le préfet de zone ;
- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les responsables de programmes (RPROG) et les responsables d'unités opérationnelles (RUO) de ces programmes ;
- de la préparation et du suivi des rendez-vous périodiques avec le contrôleur budgétaire en région pour ces mêmes programmes ;

- de la mise en place et du suivi de la consommation de l'ensemble des crédits qui lui sont délégués pour exécution quel que soit le programme auquel ils appartiennent ;
- du fonctionnement de la régie en dépenses et en recettes du SGAMI-SE ainsi que du suivi réglementaire et du conseil aux régies des services opérationnels de la police nationale.

**Article 9.** – Le bureau des marchés publics est chargé :

- de la diffusion de la politique achat de l'État définie, dans le cadre des instructions du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI), par le service des achats de l'État (SAE) et le responsable ministériel des achats (RMA), auquel il fournit pour l'ensemble du SGAMI-SE les comptes-rendus demandés ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics de fournitures et prestations en matière de moyens logistiques et de prestations de service ou prestations techniques relevant du SGAMI-SE, des services de la police nationale et, sauf cas particuliers, des unités de la gendarmerie nationale.

**Article 10.** – Le centre de services partagé CHORUS est chargé des opérations d'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recette des budgets pour lesquels le SGAMI-SE est compétent.

Il est constitué de deux plateformes, l'une implantée à Lyon, l'autre à Sathonay-Camp.

Le chef du CSP est assisté de deux adjoints, chacun en charge d'un site.

### **TITRE III — DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Article 11.** – La direction des ressources humaines est organisée en quatre bureaux : le bureau du recrutement ; le bureau de la gestion des personnels ; le bureau des rémunérations et le bureau des affaires sociales.

La direction des ressources humaines a compétence, au titre de ses attributions, sur l'ensemble du personnel affecté au SGAMI-SE, à l'exception des militaires.

Le service médical statutaire et de contrôle et la cellule de soutien psychologique opérationnel, compétents pour les seuls personnels relevant de la police nationale, lui sont directement rattachés.

La direction des ressources humaines assure les relations avec le service de médecine de prévention compétent pour les personnels du SGAMI-SE.

Le directeur est assisté d'un adjoint. Il est habilité à présider les commissions prévues à l'article 13.

**Article 12.** – Le bureau du recrutement est chargé :

- de l'organisation des recrutements des personnels techniques du ministère de l'intérieur de catégorie C (ATIOM), des personnels techniques de la police nationale de catégorie C, des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie C (ASPTS), des réservistes de la police nationale et des adjoints de sécurité ;
- de l'organisation matérielle et logistique des concours pour les personnels des trois corps actifs de la police nationale et des examens professionnels des personnels scientifiques et techniques de catégorie A et B ainsi que des examens de la police nationale pour les candidats libres aux qualifications brigadiers et pour les candidats aux unités de valeur de brigadier-chef ;

**Article 13.** – Le bureau de la gestion des personnels est chargé :

- de la gestion des personnels actifs de la police nationale du corps d'encadrement et d'application — à l'exclusion des CRS —, des adjoints de sécurité, des personnels scientifiques, des personnels administratifs, des personnels techniques et spécialisés, y compris les ouvriers de l'État du ministère de l'intérieur, affectés dans les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion des techniciens d'études et de fabrication, des ouvriers de l'État et des contractuels berkaniens du ministère de la défense, conformément à la convention de délégation de gestion relative à ces personnels ;
- du secrétariat et de l'organisation du comité technique du SGAMI-SE, et de celui des services de police du Rhône ;
- des commissions administratives paritaires locales (CAPL), des commissions consultatives paritaires (CCP), de la commission locale d'avancement et de discipline (CLAD) et de la commission d'avancement ouvrière (CAO), du ressort de la zone ;
- de la formation des agents affectés au SGAMI-SE en collaboration avec la délégation interrégionale à la formation, les deux préfetures de région et le centre ministériel de gestion du ministère de la défense.

**Article 14.** – Le bureau des rémunérations constitue le pôle d'expertise et de services (PESE). Il est chargé de la pré-

liquidation de la paie de l'ensemble des fonctionnaires, agents non titulaires et réservistes du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et notamment des opérations suivantes :

- pour les agents des périmètres « police nationale » et « gendarmerie nationale » des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paye sans ordonnancement préalable » et en mode « hors paye sans ordonnancement préalable » ;
- pour les agents du périmètre « préfectures », des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paye sans ordonnancement préalable » ;

**Article 15.** – Le bureau des affaires sociales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents, des demandes d'allocation temporaire d'invalidité et de l'organisation des travaux de la commission de réforme interdépartementale compétente pour les fonctionnaires actifs de la police nationale, les ouvriers de l'État (hors ouvriers de l'État du ministère de la défense de la gendarmerie nationale) et les fonctionnaires de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion des arrêts de travail des fonctionnaires affectés dans les services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, en lien avec les gestionnaires de proximité ;
- de la constitution des dossiers de retraite des personnels techniques des préfectures, des civils de la gendarmerie nationale et des fonctionnaires affectés dans les services de la police nationale à l'exception des CRS, et de les transmettre au bureau des pensions de Draguignan ;
- de l'instruction et de la transmission des demandes de mutations dérogatoires présentées par les fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- de la gestion des dépenses d'aides à l'insertion des personnels handicapés des services de la police nationale ;
- de la transmission des statistiques des tués et des blessés ainsi que du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de la gestion et de la conservation des dossiers administratifs des fonctionnaires des services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, en lien avec les centres ministériels de gestion du ministère de la défense ;
- du secrétariat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI-SE et de celui des services de police du Rhône ;
- de l'organisation et du suivi des travaux de la cellule de veille sur les risques psychosociaux du SGAMI-SE.

#### **TITRE IV — DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE**

**Article 16.** – La direction de l'équipement et de la logistique est organisée en quatre bureaux et une section : le bureau de gestion et de coordination ; le bureau de gestion des moyens mobiles ; le bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ; le bureau des moyens logistiques ; la section « armement ».

Le conseiller de prévention lui est directement rattaché.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

**Article 17.** – Le bureau de gestion et de coordination est chargé :

- des engagements et des dépenses liées aux activités de l'automobile, de l'armement et de la logistique ;
- du suivi des dépenses de fonctionnement du SGAMI-SE relevant des attributions de la direction de l'équipement et de la logistique (entretien et réparation des véhicules, carburant, outillage, etc.) ;
- des commandes et de la pré-liquidation des factures des fournisseurs ;
- de la refacturation dans le budget des services de la police nationale.

**Article 18.** – Le bureau de gestion des moyens mobiles est chargé :

- de la gestion administrative de l'ensemble du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale ;
- d'assurer le conseil technique aux services dans le domaine automobile ;
- de participer, en liaison avec le SAELSI, à l'élaboration des plans de renouvellement automobiles ;
- de l'instruction des dossiers des véhicules accidentés en liaison avec la DAGF ;
- du contrôle technique automobile.

**Article 19.** – Le bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles est chargé :



- de la maintenance et de l'entretien du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion du parc volant de véhicules destinés aux substitutions et aux renforcements temporaires ;
- du pilotage de l'activité des ateliers automobiles ;
- du suivi de la sinistralité, des taux d'immobilisation et de disponibilité du parc automobile.

**Article 20.** – Le bureau des moyens logistiques est chargé :

- du magasinage des pièces automobiles ;
- d'organiser le traitement et la valorisation des déchets ;
- des activités de la filière habillement de la police nationale ;
- du transport, du stockage et de la distribution d'équipements ou de matériels consommables ;
- des moyens de transport et de livraison ;
- des dépannages ;
- des matériels de signalisations (étalonnage des radars, etc.).

**Article 21.** – La section « armement » est chargée :

- pour la police nationale : du maintien en condition opérationnelle des équipements, de l'armement et des munitions ; de la gestion de l'armement et des matériels sensibles ; des visites techniques ou périodiques ;
- pour la police nationale et la gendarmerie nationale, dans le cadre des instructions du SAELSI, de la maintenance des infrastructures de tirs, des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, des avis et enquêtes techniques.

## **TITRE V — DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

**Article 22.** – La direction de l'immobilier est organisée en trois bureaux et une cellule : le bureau de la programmation immobilière ; le bureau des travaux d'investissement ; le bureau de l'exploitation et de la maintenance et une cellule de la synthèse.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

**Article 23.** – Le bureau de la programmation immobilière est chargé :

- de la gestion du parc locatif et domanial, hors gendarmerie nationale, dont est responsable le SGAMI-SE ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés immobiliers de la police nationale ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales de construction et de maintenance spécialisée de la gendarmerie nationale, qui lui sont confiées par la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) ;
- du suivi budgétaire et financier des opérations immobilières en liaison avec la DAGF.

**Article 24.** – Le bureau des travaux d'investissement est chargé :

- de l'application de la politique immobilière du ministère de l'intérieur ;
- de la préparation des budgets et des dialogues de gestion en matière immobilière ;
- de la réalisation des études de pré-programmation, d'études d'opportunité pour la police nationale ;
- de la conduite des opérations immobilières des programmes d'investissements de la police nationale ;
- de la conduite des opérations immobilières de construction et de maintenance spécialisée de la gendarmerie nationale ;
- selon le plan de charge de la direction, après examen des demandes, d'opérations immobilières des programmes d'investissements des préfetures ;
- sur demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, validée par le préfet de zone, de la conduite d'opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- par convention passée entre le préfet de zone et les directeurs de l'école nationale supérieure de la police (ENSP), de l'institut national de police scientifique (INPS), de l'institut national de la formation de la police nationale (INFPN), et du sous-directeur de la police technique et scientifique, de la conduite d'opérations immobilières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement concerné ;
- de l'organisation des concours d'architecture et d'ingénierie ;

- du suivi de l'exécution technique des différents marchés immobiliers ;
- de l'assistance aux services utilisateurs pour la livraison des projets, de la mise en place des contrats d'exploitation maintenance et de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

**Article 25.** – Le bureau de l'exploitation et de la maintenance est chargé :

- de la maintenance et de la gestion du parc immobilier de la police nationale ;
- de la programmation et du suivi des opérations immobilières de maintenance préventives et correctives de la police nationale ;
- de la programmation et du suivi des opérations ciblées sur le programme national d'équipement (PNE) ;
- de la programmation et de la réalisation des travaux d'accessibilité des immeubles du ministère de l'intérieur ;
- de la conduite des études de convenance terrain des projets locatifs de la gendarmerie nationale ;
- de la maintenance lourde ou spécialisée, qui lui est confiée par la DEPAFI, pour les emprises immobilières domaniales de la gendarmerie nationale ;
- de l'expertise technique des désordres des casernes locatives et domaniales de la gendarmerie nationale ;
- de l'agrément et de l'homologation des infrastructures de tir.

Il est composé de trois sections locales immobilières implantées à Lyon, Grenoble et Cournon-d'Auvergne.

**Article 26.** – La cellule de la synthèse est en charge de l'appui de la direction de l'immobilier pour le suivi général de l'activité, notamment par la préparation et la mise en forme de dossiers transversaux relatifs aux différents bureaux, le suivi d'indicateurs et le contrôle de gestion de premier niveau. Elle apporte également une expertise juridique et administrative à la direction de l'immobilier.

## **TITRE VI — DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

**Article 27.** – La direction des systèmes d'information et de communication est organisée en cinq bureaux : le bureau du pilotage, de la coordination et des moyens ; le bureau des réseaux mobiles ; le bureau des réseaux fixes ; le bureau des systèmes d'information et le bureau de défense et sécurité des systèmes d'information.

Le (CESI) centre d'exploitation et de supervision INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions), organe de compétence nationale, lui est directement rattaché.

Le directeur est assisté d'un adjoint, plus particulièrement chargé de veiller à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales et des systèmes de renvoi de vidéoprotection publique, de la gestion des crises, des événements et des exercices.

**Article 28.** – Le bureau du pilotage, de la coordination et des moyens est chargé :

- du pilotage et de l'animation territoriale ;
- des affaires générales.

**Article 29.** – Le bureau des réseaux mobiles est chargé :

- du déploiement, de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques ;
- de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les services ;
- de la gestion des terminaux INPT ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués.

**Article 30.** – Le bureau des réseaux fixes est chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration des infrastructures de réseaux locaux, de la téléphonie et des services relevant de ce domaine (visioconférence, Phoenix, Ramsès, Rimbaud, etc.) ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures de projets nationaux ;
- de l'ingénierie et du maintien en condition opérationnelle des installations de sécurisation des sites.

**Article 31.** – Le bureau des systèmes d'information est chargé :

- de missions d'études, d'audits et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de déploiement de projets nationaux et de développement d'applications, par délégation ;
- de l'offre d'hébergement en Data Center ;
- de la gestion zonale des postes de travail ;

- du soutien informatique de proximité interne au SGAMI-SE.

**Article 32 .** – Le bureau de défense et sécurité des systèmes d’information est chargé :

- d’assister le responsable de la sécurité des systèmes d’information afin d’assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein du SGAMI-SE et sur les systèmes d’information placés sous la responsabilité du SGAMI-SE ;
- de contribuer à la diffusion d’une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- de coordonner et d’assurer le suivi de l’application des politiques de sécurité des systèmes d’information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité.

Le chef du bureau est responsable de la sécurité des systèmes d’information (RSSI).

**Article 33 .** – Le CESI est chargé :

- de la supervision 24h/24 de l’INPT ;
- de l’exploitation de ce réseau en partenariat avec les DSIC des différents SGAMI ;
- de l’administration et de la gestion des différents matériels.

## **TITRE VII — DISPOSITIONS FINALES**

**Article 34 .** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est et le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

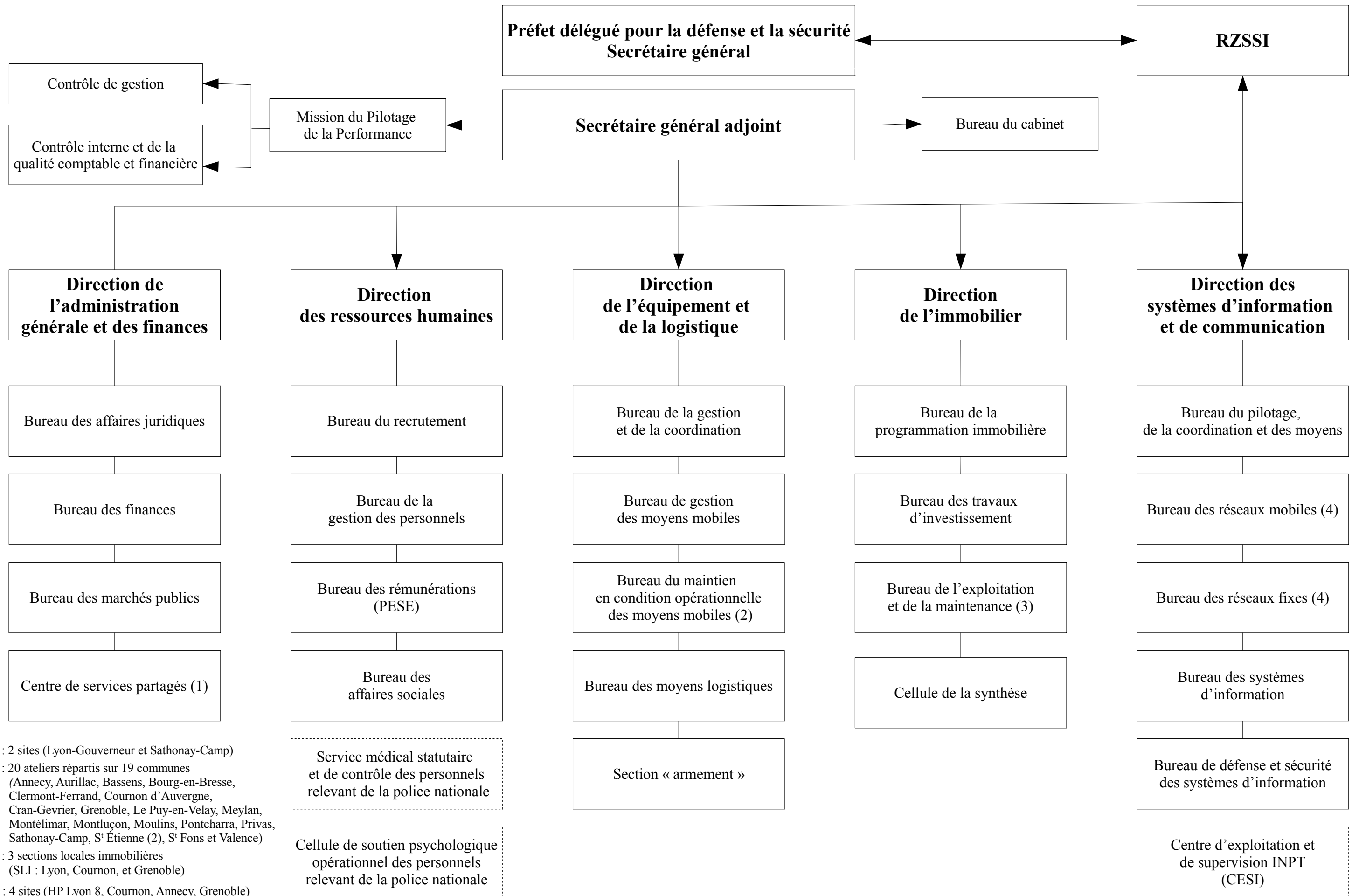
**Article 35 .** – Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n°2014199-0005 du 18 juillet 2014. Il sera publié au recueil des actes administratifs des deux préfetures de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne, et sera porté à la connaissance des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Lyon, le 18 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE,

**Michel DELPUECH**

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD-EST



**Annexe n° 2 à l'arrêté n° 2014199-0005 du 18 juillet 2014**

Liste des services ou parties de services de la gendarmerie nationale  
transférés au SGAMI Sud-Est

<b>Service ou partie de service</b>	<b>ETP</b>
Le bureau CHORUS du centre administratif et financier zonal	25
Une partie du bureau du personnel civil (gestion et administration)	4
Une partie du bureau du budget et de l'administration (fonction achat et fonction RBOP)	5
Une partie de la section "armement-munition-pyrotechnique" du bureau de l'équipement et de la logistique	2
Les centres de soutien automobile de la gendarmerie	124

## ARRETE N° 2015-475

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais Le Tronget (Allier)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

**Vu** le décret n° 2010-76 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-237 du 12 juin 2015 fixant la composition du Conseil de surveillance,

**Considérant** la désignation de Madame Catherine CORTI comme représentante du Président du Conseil départemental de l'Allier et Madame Marie-Françoise LACARIN, comme représentante de ce même conseil, au conseil de surveillance de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-237 du 12 juin 2015 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance de L'Hôpital local Cœur du Bourbonnais, Pavillon François Mercier, Les Combes, 03240 TRONGET (Allier), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain DETERNES*, Maire de la commune de TRONGET,

*Madame Simone BILLON et Monsieur Robert BOUGEROLLE*, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Bocage Sud,

*Madame Catherine CORTI*, représentante du Président du Conseil départemental de l'Allier *et Madame Marie-Françoise LACARIN*, représentante du même Conseil départemental de l'Allier,

2) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

*Madame Michèle GUYOT*, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

*Monsieur le Docteur Jean- Antoine ROSATI et Monsieur le Docteur Christian PORTE*, représentants de la commission médicale d'établissement,

*Monsieur Robert PICARELLI et Monsieur Jean-Marc PORTA*, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

*Monsieur le Docteur Guillaume de GARDELLE et Madame Jacqueline ALLEGRAUD*, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

*Madame Danièle BESSAT et Monsieur Serge LABART*, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier ;

« à désigner », personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

- Le vice Président du Directoire de l'hôpital local Cœur du Bourbonnais à Tronget,

- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de l'hôpital local, (à désigner),

- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de MOULINS ou son représentant,

- **Madame Nadine ALLEXELINE** représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant l'EHPAD,

- Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;
- Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique ;
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* » ;
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier ;
- Article 8 :** Le directeur de l'offre hospitalière et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont- Ferrand, le **22 SEP. 2015**

Le directeur général,



François Dumuis



## ARRETE N° 2015-482

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Billom (Puy de Dôme)

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-258 du 15 juin 2015, fixant la composition du Conseil de surveillance ;

**Considérant** la désignation de Madame Blandine DAURAT, comme représentante du personnel au conseil de surveillance du centre hospitalier de Billom ;

## ARRETE

**Article 1 -** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-258 du 15 juin 2015 sont abrogées ;

**Article 2 -** Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Billom, 3 boulevard St Roch 63160 BILLOM, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Pierre GUILLON**, Maire de Billom,
- **Monsieur Gérard GUILLAUME** comme représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Billom-Saint-Dier,
- **Monsieur Jacky GRAND**, représentant du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

### 2) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Sophie DELOSTAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- **Monsieur le Docteur Bruno VALLADIER**, représentant de la commission médicale d'établissement,
- **Madame Blandine DAURAT**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

### 3) en qualité de personnalité qualifiée

- **Madame Yvette MARY**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- **Monsieur René HUGUET, et Monsieur Pierre ADAM**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Billom,

Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme ou son représentant,

**Madame Mireille DURAND**, représentante des familles de personnes accueillies,

Un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.

**Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre hospitalière et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 22 SEP. 2015

Le directeur général

  
François Dumuis

## ARRETE N° 2015-484

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
d'Ambert (Puy-de-Dôme)*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-261 du 17 juin 2015 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

**Considérant** la désignation de Madame Annie REYROLLE comme représentante des organisations syndicales au conseil de surveillance du CH d'Ambert ;

### ARRETE

**Article 1 -** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-261 du 17 juin 2015 sont abrogées ;

**Article 2 -** Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Ambert, 14 avenue Georges Clémenceau, 63600 Ambert, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Myriam FOUGERE**, Maire d'Ambert,
- **Monsieur Daniel FORESTIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays d'Ambert,
- **Madame Valérie PRUNIER**, représentante du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme,

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur Franck PAMART**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- **Madame le Docteur Martine AILLOT**, représentante de la commission médicale d'établissement,
- **Madame Annie REYROLLE**, représentante désignée par les organisations syndicales,

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-Louis JACQUES**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Dominique BECHADE et Monsieur Roger PICARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy de Dôme.

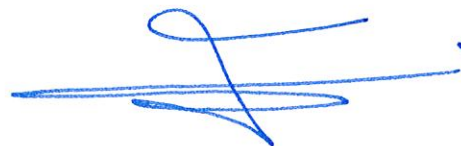
## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Ambert,
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme ou son représentant,
- **Monsieur Jeff REYROLLE**, représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,

- Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.
- Article 8 :** Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,  
L<sup>e</sup> 2 SEP. 2015

Le directeur général,



François Dumuis

## ARRETE N° 2015-485

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand  
(Puy de Dôme)*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-254 du 15 juin 2015 fixant la composition du Conseil de surveillance,

**Considérant** la désignation de Monsieur Pierre DANIEL, comme représentant du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, au conseil de surveillance du CHU de Clermont-Ferrand,

### ARRETE

**Article 1 -** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-254 du 15 juin 2015 sont abrogées.

**Article 2 -** Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire, 58 rue Montalembert, BP 69, 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1 (Puy- De- Dôme), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

*Monsieur Olivier BIANCHI*, Maire de Clermont- Ferrand,

*Monsieur Jean- Marc MIGUET*, représentant désigné par le conseil régional d'Auvergne,

*Monsieur Pierre DANEL*, représentant le Président du conseil départemental du Puy de Dôme,

*Madame Evelyne VOITELLIER*, représentante désignée par le conseil départemental de l'Allier,

*Monsieur Jérôme AUSLENDER*, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Clermont-communauté ;

2) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

*Monsieur le Professeur Lionel CAMILLERI et Monsieur le Docteur Philippe VANLIEFERINGHEN*, représentants de la commission médicale d'établissement ;

*Madame Mireille BERLANDI*, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico- techniques ;

*Monsieur Daniel CHALIER et Madame Marie-Claudine FERRARA*, représentants désignés par les organisations syndicales représentatives.

3) en qualité de personnalité qualifiée

*Madame le Professeur Annie VEYRE et Monsieur Hubert POINAS*, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

*Monsieur Henri CHIBRET*, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme,

*Madame Suzanne RIBEROLLES et Monsieur Jean-Pierre BASTARD*, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme ;



## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ou son représentant,

Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, président de la CME,

Le Doyen de la Faculté de médecine, directeur de l'unité de formation et de recherche médicale,

*Monsieur le Professeur Jean- Etienne BAZIN*, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du CHU de Clermont-Ferrand,

Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand ou son représentant,

Un représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD (à désigner).

**Article 3 -** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur général du centre hospitalier universitaire participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;

**Article 4 -** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;

**Article 5 -** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance, est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 -** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 -** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 8 -** Le directeur de l'offre hospitalière et le directeur général de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le **22 SEP. 2015**

Le directeur général,



François Dumuis

ARRETE N° 2015 - 486

*Transfert d'une officine de pharmacie – Licence n°43#000204  
S.E.L.A.R.L. «Pharmacie de la Madeleine» à BEAUZAC (43590)*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

- Vu** les dispositions du Code de la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L5125.3 à L5125-14, et réglementaire, notamment les articles R5125-1 à R5125-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'article 15 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi précitée ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de-Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi précitée ;
- Vu** l'arrêté n°2014-401 en date du 30 septembre 2014, portant modification des délégations de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne ;
- Vu** la demande de licence présentée le 28 mai 2015 par Madame Carole MINAIRE au nom de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de la MADELEINE » en vue d'être autorisée à transférer son officine de pharmacie du 2 Avenue Maréchal Foch au « Pôle médical » 6 Place du Pré Clos sur la commune de BEAUZAC (43590) ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne en date du 22 juillet 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens de la Haute-Loire en date du 27 juin 2015 ;
- Vu** la demande d'avis à l'Union Régionale des Pharmacies d'Auvergne demeurée sans réponse dans les délais impartis ;

**Considérant** que le local destiné au transfert se situe à une courte distance de l'emplacement actuel, que la population desservie reste donc la même ;

**Considérant** que la nouvelle implantation permettra de répondre aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R5125.9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** que le transfert permettra un accueil des patients dans de meilleures conditions ainsi qu'un meilleur exercice officinal et de répondre de façon optimale aux besoins de la population sans compromettre l'approvisionnement nécessaire de la population du quartier d'origine et que par ailleurs, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à la réalisation du projet ;

**Considérant** que la nouvelle implantation permettra d'améliorer le service rendu à la patientèle dans le cadre des nouvelles missions confiées aux pharmaciens d'officine ;

**agir** en **S**emble pour la santé de tous

Adresse : 60 avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 74 49 00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

**Considérant** que la nouvelle implantation permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant**, en conséquence, que les dispositions de l'article L.5125-3 sont remplies ;

### ARRÊTE

- Article 1 :** La demande de licence sollicitée par Madame Carole MINAIRE au nom de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de la MADELEINE » en vue d'être autorisée à transférer son officine de pharmacie du 2 Avenue Maréchal Foch à BEAUZAC (43590) au « Pôle médical » 6 Place du Pré Clos dans cette même commune, est acceptée.
- Article 2 :** La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 43#000204.
- Article 3 :** La présente autorisation cessera d'être valable si dans le délai d'un an, à compter du jour de la notification du présent arrêté, l'officine n'est pas ouverte au public.
- Article 4 :** La licence n° 43#000125 accordée par l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1978 est annulée.
- Article 5 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne par son dernier titulaire ou par ses héritiers.
- Article 6 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée au directeur général de l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.
- Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
  - d'un recours administratif auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- Article 8 :** Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation  
le délégué territorial  
ingénieur en santé environnementale

David RAVEL

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS  
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

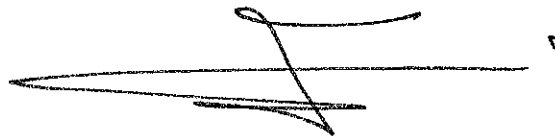
**PUY-DE-DÔME**

**CLINIQUE L'AUZON A LA ROCHE BLANCHE :**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'**autorisation accordée le 14 octobre 2010** à la **Clinique L'Auzon à La Roche Blanche**, pour l'activité de soins de **Psychiatrie Générale en hospitalisation complète** est tacitement renouvelée en date du **4 août 2016** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 SEP. 2015**

Le Directeur général,



François DUMUIS

## ARRETE N° 2015-272

*Portant nomination des membres du comité de protection des personnes « SUD-EST VI »*

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1 à 14 et R1123-1 à R 1123-10 ;

**Vu** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006, modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du Code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V » et « Sud-Est VI » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Est »;

**Vu** l'arrêté ARS n°2015-272 du 17 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est VI » ;

**Considérant** l'appel à candidature 2015 lancé par l'agence régionale de santé d'Auvergne pour le renouvellement des membres du comité de protection des personnes « Sud-est VI » ;

**Considérant** les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté ARS n°2015-272 du 17 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est VI » est abrogé.

**Article 2** Sont nommés membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est VI » :

## COLLEGE N°1

**Catégorie n° 1 : Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins 2 médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**

*Membres titulaires :*

- Monsieur le professeur **Jean-Etienne BAZIN**, service d'anesthésie-réanimation, CHU Clermont-Ferrand ;
- Monsieur le docteur **Xavier DURANDO**, laboratoire d'oncothérapie appliquée, CLCC Centre Jean Perrin Clermont-Ferrand ;
- Madame le docteur **Florence BRUGNON**, Biologie de la Reproduction - CECOS Auvergne, CHU Clermont-Ferrand.
- Madame **Aurélié CABRESPINE**, ingénieur de recherche clinique – Service de thérapie cellulaire et d'hématologie clinique adultes, CHU Clermont-Ferrand ;

*Membres suppléants :*

- Madame le professeur **Anne-Elisabeth HENG**, service de néphrologie, CHU Clermont-Ferrand ;
- Monsieur le docteur **Daniel TERRAL**, service de pédiatrie générale, CHU Clermont-Ferrand ;
- Monsieur le docteur **Sylvain LEVALLOIS**, psychiatre infanto-juvénile, CH Ste Marie Clermont-Ferrand ;
- Monsieur **Fabrice KWIATKOWSKI**, biostatisticien, CLCC Centre Jean Perrin Clermont-Ferrand.

**Catégorie n° 2 : Un médecin généraliste**

*Membre titulaire:*

- « à désigner ».

*Membre suppléant:*

- « à désigner ».

**Catégorie n° 3 : Un pharmacien hospitalier**

*Membre titulaire:*

- Madame **Marie-Ange CIVIALE-COUDORE**, pharmacien praticien attaché, CHU Clermont-Ferrand.

*Membre suppléant:*

- Madame **Catherine COUDERT**, pharmacien praticien attaché, CHU Clermont-Ferrand.

**Catégorie n° 4 : Un infirmier**

*Membre titulaire:*

Madame **Anne KEBOUR**, formateur IFSI, Moulins

*Membre suppléant:*

- Monsieur **Franck HENTZ**, Cadre supérieur de santé, direction des soins, CHU Clermont-Ferrand.
-

## COLLEGE N°2

### **Catégorie n° 1 : Une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique**

#### *Membre titulaire:*

- Monsieur **Gérard GUIEZE**, philosophe.

#### *Membre suppléant:*

- Monsieur **Lilian GRAVIÈRE**, diplômé en philosophie, coordonnateur à l'Institut de Travail Social de la Région Auvergne.

### **Catégorie n° 2 : Un psychologue**

#### *Membre titulaire:*

- Madame **Axelle VAN LANDER**, docteur en psychologie, soins palliatifs CHU de Clermont-Ferrand

#### *Membre suppléant:*

- Monsieur **Pascal DESSENNE**, psychologue clinicien, direction générale de la prévention des risques, CPAM du Puy-de-Dôme

### **Catégorie n° 3 : Un travailleur social**

#### *Membre titulaire :*

- Monsieur **Pascal CONIL**, directeur de l'Institut de Travail Social de la Région Auvergne.

#### *Membre suppléant :*

- « à désigner »

### **Catégorie n° 4 : Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**

#### *Membres titulaires :*

- Maître **Anne-Marie REGNOUX**, avocate au barreau de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur **Jean-Mary ROUSSEAU**, magistrat honoraire, substitut du procureur général près la Cour d'Appel de Riom

#### *Membres suppléants :*

- Maître **Marion LIBERT**, avocate au barreau de Clermont-Ferrand ;
- Madame **Rose-Marie BORGES**, Maître de conférences en droit privé.

### **Catégorie n° 5 : Deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé**

#### *Membres titulaires:*

- Madame le professeur **Christiane FORESTIER**, Association ADAPEI ;
- Monsieur **Roger PICARD**, Association Collectif Inter associatif Sur la Santé.



*Membres suppléants :*

- Monsieur **Daniel VIGIER**, Association Souffle D'Auvergne
- Madame **Jeany GALLIOT**, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

**Article 3** - Le mandat des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est VI » est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

**Article 4** - Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le

**23 SEP. 2015**

Le directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal and diagonal strokes, positioned above the name François DUMUIS.

François DUMUIS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRÊTÉ** modificatif N° 2015 / SGAR 132

portant sur la composition du comité local Auvergne  
du fonds pour l'insertion des personnes  
handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P)

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L 323-2 et L 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La composition du comité local Auvergne du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est fixée ainsi qu'il suit :

- Président :

- le Préfet de région, président du comité local ou son représentant.

- Représentants des services de l'État :

- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ou son représentant,
- le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ou son représentant,
- le Directeur du Centre de Recherche de Clermont-Theix-Lyon (Institut National de la Recherche Agronomique) ou son représentant,

- Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale de la région :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie LACHAIZE Conseillère Départementale du Cantal (15)	M. Michel DECOLIN Conseiller Départemental de la Haute-Loire (43)
M. Jean-Jacques ROZIER Conseiller Départemental de l'Allier (03)	Mme Anne-Marie DEFAY Conseillère Départementale de l'Allier (03)
M. Roland LABRANDINE Conseiller municipal de Nohanent (63)	M. Olivier HARKATI Conseiller Régional

- Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière de la région :

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas SAVALE Directeur des Ressources Humaines du CHU de Clermont-Fd	Mme Thérèse DERISBOURG Directrice adjointe CH Vichy

- Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléants
Syndicat CFE – CGC : Dominique GAMBLIN	Syndicat CFE – CGC : Franck CHANTELAUZE
Syndicat CGT-FO : Arlette DA SILVA	Syndicat CGT-FO : Alain DEGORCE
Syndicat CFDT : Désignation en cours	Syndicat CFDT : Désignation en cours
Syndicat CGT : Jacques COCHEUX	Syndicat CGT: Rachel CONTOUX
Syndicat CFTC : Désignation en cours	Syndicat CFTC : Désignation en cours
Syndicat UNSA : Franck PILANDON	Syndicat UNSA : Lydie CHARDERON
Syndicat FSU : Xavier GOURC	Syndicat FSU : Patrick LEBRUN
Syndicat Solidaires : Nadine IROLLA	Syndicat Solidaires : Ludovic BLANDIN

- Représentants des associations ou organismes regroupant les personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Mme Bernadette GONZALEZ – URAPEDA	Mme Marilou CONSTENSOU – ARCH
Mme Nadine DELORT – APF	M. Jacques TURGIS – AFM
M. Lucien LALO – ADAPEI	M. Jean Pascal VROULIS – GAIPAR
Mme Marie France MARINGE – Handipublic	Mme Marie Françoise GENET – Handipublic

**ARTICLE 2 :** Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Christian BERGER, retraité, membre de l'association Handi'Sup ;
- M. Jean-Claude MONTAGNE, Coordonnateur du Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap
- M. Thierry CHAMPAGNAT, Vice-Président CMT-France

**ARTICLE 3 :** Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif dans la région, assistent sans voix délibérative, aux séances du comité.

**ARTICLE 4 :** Les membres du comité local sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, pour la durée restant à courir de ce mandat.

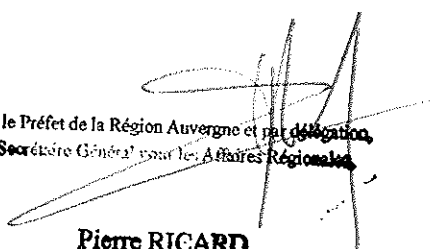
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté supprime et remplace l'arrêté modificatif de composition N°2014/SGAR/92 du comité local FIPHFP.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

**23 SEP. 2015**

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne,

  
**Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,**

**Pierre RICARD**



**ARRETE RECTORAL DU 28 AOUT 2015  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A LA DIRECTRICE DE CABINET**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'Éducation notamment l'article D762-8,

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté en date 08 août 2015 par lequel Mme Annabelle RAVNI est affectée auprès de Mme le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand pour exercer les fonctions de Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Mme Annabelle RAVNI, Directrice de cabinet, à l'effet de signer les documents ci-après désignés, dans le cadre des opérations de recettes et de dépenses de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand :

- Les bons de commande nécessités par le fonctionnement de la Chancellerie,
- Les factures de la Chancellerie,
- Les mandats de la Chancellerie,
- Les titres de recettes de la Chancellerie.

Cet arrêté remplace à compter de sa date de publication l'arrêté en date du 05 septembre 2013.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 28 aout 2015

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Chancelier des Universités,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

**Rectorat**

**Direction des finances  
et des affaires  
générales  
Division de la  
logistique et de la  
gestion des CIO**

Référence :  
Difage / Log / HB /  
2015-01

Affaire suivie par  
Hélène BERNARD  
Téléphone  
04 73 99 31 03  
Fax  
04 73 99 30 01  
Courriel  
Helene.bernard  
@ac-clermont.fr

**3 avenue  
Vercingétorix  
63 033 Clermont-  
Ferrand  
cedex 1**



DELEGATION DE SIGNATURE  
CHANCELLERIE DES UNIVERSITES  
DE CLERMONT-FERRAND

2 / 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIMENS DE  
SIGNATURE DU NOUVEAU DELEGATAIRE

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
ANNABELLE RAVNI	



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE AUVERGNE

---

**ARRÊTE 2015/Direccte/11 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09 du 22/06/2015,  
Relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection  
De la région Auvergne,  
Nomination des responsables d'unité de contrôle,  
Affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERRAND en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE, responsable du pôle « Politique du Travail »,

**Vu** la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UO1 rattachée à l'Unité Territoriale de l'Allier,

**Vu** la décision d'affectation de Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UO1 rattachée à l'Unité Territoriale du Cantal,

**Vu** la décision d'affectation de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UO1 rattachée à l'Unité Territoriale de Haute-Loire,

**Vu** la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UO1 (à dominante) rattachée à l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

**Vu** la décision d'affectation de Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UO2 (généraliste Nord) rattachée à l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

**Vu** la décision d'affectation de Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UO3 (généraliste Sud) rattachée à l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

**VU** l'avis du comité technique régional en date du 17 novembre 2014, portant sur la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection,

**VU** l'arrêté 2014/Directe/32 du 15 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim,

**VU** l'arrêté 2015/Directe/09 du 22 juin 2015 modifiant l'arrêté précité, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

## **ARRETE**

### **Localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection**

**Article 1** : La région Auvergne comprend une unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » et six unités de contrôle territoriales.

Les unités territoriales de l'Allier, du Cantal et de Haute-Loire ont chacune une unité de contrôle. L'unité territoriale du Puy-de-Dôme compte trois unités de contrôle.

**Article 2** : La région Auvergne comprend également une « équipe régionale amiante » composée de 8 agents de contrôle. Les agents de l'équipe sont basés dans leurs unités respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne, dès lors que le port d'équipements de protection individuels contre le risque amiante est requis, pour contrôler :

- les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition (article R.4412-94, 1° du code du travail),



- les interventions sur des matériaux des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (article R. 4412-94, 2° du code du travail).

**Article 3 :** L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal comprend trois agents de contrôle, laquelle unité est placée sous l'autorité du responsable du pôle Travail. Elle est localisée à Clermont-Ferrand.

Les trois agents qui composent l'unité de contrôle ont compétence sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du travail.

**Article 4 :** Le nombre et la localisation des unités de contrôle territoriales sont fixés comme suit :

- Unité territoriale de l'Allier : une unité de contrôle basée à Moulins « AUVER-UT Allier U01 »
- Unité territoriale du Cantal : une unité de contrôle basée à Aurillac « AUVER-UT Cantal U01 »
- Unité territoriale de Haute-Loire : une unité de contrôle basée au Puy-en-Velay « AUVER-UT Haute-Loire U01 »
- Unité territoriale du Puy-de-Dôme : trois unités de contrôle basées à Clermont-Ferrand :
  - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) comprenant les sections d'inspection du travail à dominante « agriculture », « transports », « entreprises en réseau » et « MICHELIN » qui couvrent l'ensemble du département,
  - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) comprenant les sections d'inspection du travail du Nord du département,
  - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) : comprenant les sections d'inspection du travail du Sud du département,

**Article 5 :** Les six unités de contrôle territoriales de la région Auvergne sont composées de 47 sections d'inspection du travail. Au sein de chaque unité de contrôle, la localisation et la délimitation sectorielle des sections sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

<p align="center"><b>Nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.</b></p>
---

**Article 6 :** Nomination des responsables d'Unité de Contrôle

- AUVER-UR1 LTI : L'unité de contrôle est placée sous l'autorité de Monsieur Pierre FABRE, Responsable du Pôle Travail ;

Les unités de contrôle départementales sont placées sous l'autorité :

- AUVER-UT Allier U01 : Madame Estelle PARAYRE
- AUVER-UT Cantal U01: Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER

- AUVER-UT Haute-Loire U01 : Madame Isabelle VALENTIN
- AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) : Madame Emmanuelle SEGUIN
- AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) : Madame Michelle CHARPILLE
- AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) : Monsieur Nizar SAMLAL.

**Article 7** : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-URI LTI** : DIRECCTE Auvergne - Cité administrative - 2, Rue Pélissier - Clermont-Fd

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Pierre FABRE

- Madame Laurence CASTILLON, inspecteur du travail
- Monsieur Jérôme GARRIER, inspecteur du travail,
- Madame Isabelle VERDIER, inspecteur du travail.

- **AUVER-UT Allier U0 1** : Unité territoriale de l'Allier - 12, Rue de la Fraternité – CS 51767 03017 Moulins.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Denis GALLET	Inspecteur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Dominique ARCANGER	Inspecteur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Madame Maryse ZELLNER	Inspecteur du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Madame Sandrine BOCQUET	Contrôleur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Monsieur Jean-Daniel BOCCIARELLI	Inspecteur du Travail
6 <sup>ème</sup> section	Madame Laetitia MINOT	Inspecteur du Travail
7 <sup>ème</sup> section	Monsieur Philippe DELPLANQUE	Inspecteur du Travail
8 <sup>ème</sup> section	Monsieur Yves WEYMIENS	Contrôleur du Travail
9 <sup>ème</sup> section	Madame Marie-Noëlle DUFOUR	Contrôleur du Travail
10 <sup>ème</sup> section	Madame Vanessa RAYNAUD	Contrôleur du Travail
11 <sup>ème</sup> section	Monsieur Nicolas GUY	Inspecteur du Travail

- **AUVER-UT Cantal U01** : Unité territoriale du Cantal - 1, Rue du Rieu – 15012 Aurillac Cedex.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Thierry VOLLET	Contrôleur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Laurent LESTRADE	Contrôleur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Monsieur Jean-Roger CHAPLAIN	Inspecteur du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Monsieur Jean-Marc BARON	Contrôleur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Monsieur Georges CRUMEYROLLES	Contrôleur du Travail
6 <sup>ème</sup> section	Madame Evelyne DRUOT LHERITIER	Directrice adjointe du Travail

- **AUVER-UT Haute-Loire U01** : Unité territoriale de Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle  
CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Didier DELILLE	Contrôleur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Madame Brigitte MARGERIT	Contrôleur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Madame Marie FAURE	Inspecteur du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Madame Lucette LONJON	Contrôleur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du Travail
6 <sup>ème</sup> section	Madame Fatou MASSIN	Inspecteur du Travail
7 <sup>ème</sup> section	Madame Céline SUCHON	Inspecteur du Travail
8 <sup>ème</sup> section	Monsieur Dominique RICHARD	Contrôleur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -  
Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Madame Véronique CEYSSAT	Contrôleur du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Madame Catherine RAVEL	Contrôleur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Madame Béatrice COUHERT-BRIHAT	Contrôleur du Travail
6 <sup>ème</sup> section	Monsieur Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
7 <sup>ème</sup> section	Madame Anne MADELAINE	Inspecteur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -  
Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Michelle CHARPILLE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Madame Brigitte SIMON	Contrôleur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Philippe SAVOIE	Contrôleur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Madame Sylvie CHASSAING	Contrôleur du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Monsieur Michel AIGUEBONNE	Contrôleur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Madame Natacha LYDIE	Inspecteur du Travail
6 <sup>ème</sup> section	Madame Nathalie CHOMEL	Inspecteur du Travail
7 <sup>ème</sup> section	Madame Karine ROUX	Contrôleur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -  
Cité administrative – 2, rue Péliissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Nizar SAMLAL

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Bruno MAZAL	Contrôleur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Thierry VARIN	Contrôleur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Madame Vanessa DONNEAUD	Inspecteur du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Madame Jocelyne PIBOULE	Contrôleur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Madame Marie-Cécile FRANCILLON	Contrôleur du Travail
6 <sup>ème</sup> section	Madame Christine RAYNAUD	Inspecteur du Travail
7 <sup>ème</sup> section	Madame Karine RAYNAL	Contrôleur du Travail
8 <sup>ème</sup> section	Monsieur Jean-Claude BALDO	Contrôleur du Travail

**Article 8** : L'Equipe régionale amiante citée à l'article 2 est composée des agents suivants :

Nom et prénom de l'agent	Unité territoriale ou Unité régionale
Michel AIGUEBONNE	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Jean-Daniel BOCCIARELLI	Unité territoriale de l'Allier
Antoine BREBION	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Denis GALLET	Unité territoriale de l'Allier
Pierre-Yves LAGARD	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Laetitia MINOT	Unité territoriale de l'Allier
Gwladys SIGURET	DIRECCTE Auvergne
Maryse ZELLNER	Unité territoriale de l'Allier

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Allier U01 :

4<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section

8<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section

9ème section : L'inspecteur du travail de la 1ère section pour les entreprises du régime général.  
L'inspecteur du travail de la 7ème section pour les entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui et d'entreposage.

10ème section : L'inspecteur du travail de la 11ème section.

- Unité de contrôle - AUVER-UT Cantal U01 :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

5ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 7ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

8ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) :

<i>Section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
3ème section	L'inspecteur du travail de la 2ème section L'inspecteur du travail de la 7ème section	Etablissements relevant du secteur des Transports Etablissements relevant du secteur régime général
4ème section	L'inspecteur du travail de la 2ème section L'inspecteur du travail de la 1ère section	Etablissements relevant du secteur des Transports Etablissements relevant du secteur régime général
5ème section	L'inspecteur du travail de la 6ème section	Ensemble des établissements, tout régime confondu

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

3ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

7ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

5ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

7ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

8ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

**Article 10** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux agents de contrôle mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01 :

<i>Numéro de section</i>	<i>Agent de contrôle</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°4	L'inspecteur du travail de la 3ème section	Ensemble des établissements d'au moins 50 salariés
Section n°5	L'inspecteur du travail de la 3ème section	Ensemble des établissements d'au moins 50 salariés

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

- Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

<i>Numéro de section</i>	<i>Agent de contrôle</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Le contrôleur du travail de la 1ère section	Etablissements d'au moins 50 salariés relevant du régime agricole
	L'inspecteur du travail de la 5ème section	Etablissements d'au moins 50 salariés relevant du régime général

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 7 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Allier U0 1 :

**Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):**

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01 :

**Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives):**

<i>Intérim</i>	<i>Inspecteur du travail</i>
Section n°3	La directrice adjointe du travail de la 6ème section
Section n°6	L'inspecteur du travail de la 3ème section

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :**

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

**Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :**

<i>Intérim</i>	<i>1<sup>er</sup> niveau</i>	<i>2ème niveau</i>
Section n°3	L'inspecteur du travail de la 7ème section	L'inspecteur du travail de la 5ème section
Section n°5	L'inspecteur du travail de la 6ème section	L'inspecteur du travail de la 3ème section
Section n°6	L'inspecteur du travail de la 5ème section	L'inspecteur du travail de la 7ème section
Section n°7	L'inspecteur du travail de la 3ème section	L'inspecteur du travail de la 6ème section

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):**

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.



Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) :

**Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U02 ou U03.

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) :

**Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U01 ou U03.

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) :

**Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U01 ou U02.

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 11, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Allier U01, Madame DRUOT-LHERITIER, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01, Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01, Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante), Madame Michelle CHARPILLE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord), Monsieur Nizar SAMLAL, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud).

**Article 13** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 7 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 14** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 22 juin 2015.

**Article 15** : Les responsables des unités territoriales de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que le responsable du Pôle Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne et des préfectures des quatre départements.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de la région Auvergne,



Marc FERRAND

## ANNEXE

### LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION AUVERGNE

#### UNITE TERRITORIALE DE L'ALLIER

**Article 1** : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Allier à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

**Article 2** : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **- Unité de contrôle « AUVER-UT Allier UC 1 » - 11 sections**

##### **SECTION 1 : SECTEUR MOULINS OUEST**

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MOULINS
AGONGES AUBIGNY AUROUER AUTRY-ISSARDS AVERMES BAGNEUX BOURBON-L'ARCHAMBAULT BUXIERES-LES-MINES CHAVENON COULANDON COUZON FRANCHESSE GENNETINES GPCY LIMOISE	MARIGNY MEILLERS MONTILLY NEUVY NOYANT-D'ALLIER POUZY-MESANGY SAINT-AUBIN-LE-MONIAL SAINT-ENNEMOND SAINT-HILAIRE SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY SAINT-MENOUX SAINT-PLAISIR SOUVIGNY TREVOL VEURDRE (LE) VILLENEUVE-SUR-ALLIER YGRANDE	Partie de la commune de Moulins située à l'Est de l'axe Nord Sud (inclus) constitué par les voies suivantes : Route de Paris, rue de Paris, rue François Peron, rue de l'Horloge, rue de la Flèche, rue des Couteliers, rue de Lyon.  A l'exception des entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- CHRONOS INTERIM</li><li>- RECRUT CONSEIL</li><li>- Fédération inter-régionale insertion (F21) qui fédère :</li><li>- ADEF</li><li>- ADEF PLUS</li><li>- ADHOMA</li><li>- GALATEE</li><li>- TERTIAIRE FORMATION CONSEIL</li></ul>

##### **SECTION 2 : SECTEUR MOULINS-EST**

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MOULINS
BEAULON CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA) CHEVAGNES CHEZY GANNAY-SUR-LOIRE GARNAT-SUR-ENGIEVRE LUSIGNY	MONTBEUGNY PARAY-LE-FRESIL SAINT-MARTIN-DES-LAIS THIEL-SUR-ACOLIN TOULON-SUR-ALLIER YZEURE	Partie de la commune de Moulins située à l'Ouest de l'axe Nord Sud constitué par les voies suivantes : Route de Paris, rue de Paris, rue François Peron, rue de l'Horloge, rue de la Flèche, rue des Couteliers, rue de Lyon (exclus), route de Lyon (inclus).

Entreprise à structure complexe : ORANGE

**SECTION 3 : SECTEUR DE LAPALISSE**

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur VICHY
<b>Secteur de LAPALISSE</b> ANDELAROCHE AVRILLY BARRAIS-BUSSOLLES BERT BILLEZOIS BOUCE BOUCHAUD (LE) CHASSENARD CHATELPERRON CHATELUS CHAVROCHES CINDRE CRECHY DONJON (LE) DROITURIER JALIGNY-SUR-BESBRE LANGY LAPALISSE LENAX LIERNOLLES	LODDES LUNEAU MONTAIGUET-EN-FOREZ MONTAIGU-LE-BLIN MONTCOMBROUX-LES-MINES MONTOLDRE NEUILLY-EN-DONJON PERIGNY PIN (LE) RONGERES SAINT-DIDIER-EN-DONJON SAINT-GERAND-LE-PUY SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE SAINT-LEON SAINT-PIERRE-LAVAL SAINT-PRIX SANSAT SERVILLY SORBIER TREZELLES VARENNES-SUR-ALLIER VARENNES-SUR-TECHE	Partie de la commune de Vichy délimitée au nord par les communes de CREUZIER LE VIEUX et CHARMEIL, à l'ouest par la commune de BELLERIVE et par les rues suivantes : le pont de Bellerive, avenue Aristide Briand, rue source de l'Hôpital (exclus), rue Georges Clemenceau, Rue de Paris, avenue de Grammont du n°2 au 42 côté pair et du n°1 au 55 côté impair (inclus), bd Denière (exclu), bd des Graves, rue des Bartins jusqu'à l'intersection avec la rue du Coteau, rue du Coteau jusqu'à la commune de CREUZIER LE VIEUX (inclus).

**SECTION 4 : SECTEUR DE VICHY-SUD**

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur VICHY
ABREST ARFEUILLES ARRONNES BELLERIVE-SUR-ALLIER BOST BREUIL (LE) BRUGHEAS BUSSET CHABANNE (LA) CHAPELLE (LA) CHATEL-MONTAGNE FERRIERES-SUR-SICHON GUILLERMIE (LA) HAUTERIVE ISSERPENT LAPRUGNE LAVOINE	MARIOL MAYET-DE-MONTAGNE (LE) MOLLES NIZEROLLES SAINT-CHRISTOPHE SAINT-CLEMENT SAINT-ETIENNE-DE-VICQ SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS SAINT-YORRE VERNET (LE)	Partie de la commune de Vichy délimitée au sud par les communes de BELLERIVE et d'ABREST, et par le pont de Bellerive, Avenue Aristide Briand, Rue Source de l'Hôpital, Bd Carnot du 1 au 67 jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins (inclus), avenue des Célestins du 2 au 56 et du 1 au 47 intersection avec le bd Carnot jusqu'à l'intersection avec la rue du Mal Lyautey (inclus), Rue du Maréchal Lyautey à partir de cette intersection, avenue Poincaré, allée des eaux (inclus).

Entreprise à structure complexe : EDF/ErDF/RTE – GDF/GrDF

**SECTION 5 : SECTEUR DE VICHY-NORD**

REGIME GENERAL : COMMUNES	Secteur VICHY
BILLY CHARMEIL CREUZIER-LE-NEUF CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET MAGNET MARCENAT SAINT-FELIX SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-REMY-EN-ROLLAT SEUILLET	Partie de la commune de Vichy délimitée à l'Est par la Commune de CUSSET et par l'allée des Eaux jusqu'à l'intersection avec l'avenue Poincaré, avenue Poincaré, Rue du Maréchal Lyautey jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins (exclu), avenue des Célestins jusqu'à l'intersection avec le bd Carnot du n°2 au 56 et du n°1 au 47 (exclu), bd Carnot du n°1 au 67 jusqu'à la rue Georges Clemenceau (exclu), rue Georges Clemenceau, rue de Paris, avenue de Grammont du n°2 au 42 du côté pair et du n°1 au 55 du côté impair (exclu), avenue de Grammont du n°44 jusqu'à l'intersection avec le bd Denières (exclu), bd Denières (inclus), bd des Graves jusqu'à la limite de la commune de Cusset (exclu).

**SECTION 6 : SECTEUR DE MONTLUÇON-EST**

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MONTLUÇON
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST BEAUNE-D'ALLIER BEZENET BLOMARD CELLE (LA) CHAMBLET COLOMBIER COMMENTRY DENEUILLE-LES-MINES DESERTINES DOYET DURDAT-LAREQUILLE HYDS	LOUROUX-DE-BEAUNE LOUROUX-DE-BOUBLE MALICORNE MONTVICQ MURAT NERIS-LES-BAINS RONNET SAINT-ANGEL SAINT-BONNET-DE-FOUR SAINT-PRIEST-EN-MURAT TORTEZAIS VERNUSSE VIEURE VILLEFRANCHE-D'ALLIER	<p><b>Partie de la commune de Montluçon</b>, délimitée à l'Est par les communes de DESERTINES, NERIS-LES-BAINS et LAVAUT-SAINT-ANNE et par les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Route de Villebret, avenue J. Kennedy (de la route de Villebret à la rue des Faucheroux), rue des Faucheroux, rue Marcel Paul, quai de la Libération, de la rue Marcel Paul à la rue du Docteur Roux (inclus),</li> <li>- Rue du Docteur Roux, rue d'Alembert, place Bretonnie, rue Bretonnie, rue Grande, place Notre-Dame, rue de la Fontaine, rue des 5 Piliers, rue Porte Saint-Pierre, rue du Faubourg Saint Pierre, pont Saint Pierre (exclus),</li> <li>- Place du Quai, quai Ledru Rollin (inclus)</li> <li>- Rue Pablo Picasso, rue Albert Einstein, rue Benoist d'Azy, rue Eugène Sue (inclus).</li> </ul> <p>A l'exception de l'entreprise suivante :                      SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE                      GESTION D'ATHANOR</p>

**SECTION 7 : SECTEUR DE MONTLUÇON-OUEST**

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MONTLUÇON
ARCHIGNAT CHAMBERAT DOMERAT HURIEL LAMAIDS LAVAUT-SAINT-ANNE LIGNEROLLES MARCILLAT-EN-COMBRILLE MAZIRAT MESPLES PETITE-MARCHE (LA) PREMILHAT QUINSSAINES	SAINT-ELOY-D'ALLIER SAINTE-THERENCE SAINT-FARGEOL SAINT-GENEST ST-MARCEL-EN-MARCILLAT SAINT-MARTINIEN SAINT-PALAIS SAINT-SAUVIER SAINT-VICTOR TEILLET-ARGENTY TERJAT TREIGNAT VILLEBRET VIPLAIX	<p><b>Partie de la Commune de Montluçon</b> délimitée à l'Est par les communes de DESERTINES, SAINT ANGEL et NERIS LES BAINS et à l'ouest par les communes de PREMILHAT et DOMERAT et par les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Route de Villebret, avenue J. Kennedy (de la route de Villebret à la rue des Faucheroux), rue des Faucheroux, rue Marcel Paul, quai de la Libération, de la rue Marcel Paul à la rue du Docteur Roux (exclus),</li> <li>- Rue du docteur Roux, rue d'Alembert, place Bretonnie, rue Bretonnie, rue Grande, place Notre-Dame, rue de la Fontaine, rue des 5 Piliers, rue Porte Saint-Pierre, rue du Faubourg Saint Pierre, pont Saint Pierre (inclus),</li> <li>- Rue Paul Constans, rue Victor Considérant, rue Jean Jaurès, rue Voltaire, passage de la République, avenue Albert Thomas, rue de Solferino, rue Neuve, rue de Pasquis, chemin de Maupertuis jusqu'à la commune de DOMERAT (exclus).</li> </ul> <p>Plus l'entreprise suivante :                      SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE                      GESTION D'ATHANOR</p>

## SECTION 8 : SECTEUR DE MONTLUÇON-NORD

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MONTLUÇON
AINAY-LE-CHATEAU AUDES BIZENEUILLE BRAIZE BRETHON (LE) CERILLY CHAPELAUDE (LA)  CHATEAU-SUR-ALLIER CHAZEMAIS COSNE-D'ALLIER COULEUVRE COURCAIS ESTIVAREILLES GIVARLAIS HERISSON ISLE-ET-BARDAIS LETELON LOUROUX-BOURBONNAIS LOUROUX-HODEMENT LURCY-LEVIS	MAILLET MEAULNE NASSIGNY NEURE REUGNY SAINT-BONNET-TRONCAIS SAINT-CAPRAIS  SAINT-DESIRE SAUVAGNY THENEUILLE URCAY VALIGNY VALLON-EN-SULLY VAUX VENAS VERNEIX VILHAIN (LE) VITRAY	<b>Partie de la commune de Montluçon</b> délimitée à l'Est par la commune de DESERTINES, au nord par les communes de ST VICTOR et DOMERAT et par les rues suivantes :  - Rue Eugène Sue, rue Benoist d'Azy, rue Albert Einstein, rue Pablo Picasso, quai Ledru Rollin, place du Quai (exclus),  - Rue Paul Constans, rue Victor Considérant, rue Jean Jaurès, rue Voltaire, passage de la République, avenue Albert Thomas, rue de Solférino, rue Neuve, rue de Pasquis, chemin de Maupertuis jusqu'à la commune de DOMERAT (inclus).

Entreprise à structure complexe : LA POSTE

## SECTION 9 A DOMINANTE TRANSPORTS ET SECTEUR DE MOULINS-SUD

REGIME GENERAL : COMMUNES		TRANSPORTS
BRESSOLLES BESSON CHEMILLY ROCLES TRONGET CHATILLON CRESSANGES BRESNAY BESSAY-SUR-ALLIER FERTE-HAUTERIVE (LA) CHATEL-DE-NEUVRE MONETAY-SUR-ALLIER MEILLARD TREBAN SAINT-GERAND-DE-VAUX GUISE NEUILLY-LE-REAL CHAPEAU MERCY	DIOU DOMPIERRE-SUR-BESBRE PIERREFITTE-SUR-LOIRE COULANGES MOLINET MONETAY-SUR-LOIRE SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE SALIGNY-SUR-ROUDON VAUMAS THONNE TRETAEU SAINT-LOUP CONTIGNY SAINT-VOIR MONTET (LE) TRONGET	Sur le DEPARTEMENT.

**Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département de l'Allier :**

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF, notamment sur les voies ou bâtiments.

L'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle.

## SECTION 10 DOMINANTE AGRICULTURE AGRI 1 :

REGIME GENERAL : COMMUNES	REGIME AGRICOLE : COMMUNES	
SECTEUR « ST POURCAIN »  BARBERIER BAYET BRANSAT BROUT-VERNET	ABREST ANDELAROCHE ARFEUILLES ARRONNES AVRILLY BARBERIER BARRAIS-BUSSOLLES	LODDES LORIGES LOUCHY-MONTFAND LUNEAU LUSIGNY MAGNET MARCENAT

<p>CESSET CHAREIL-CINTRAT ETROUSSAT FLEURIEL FOURILLES LAFELINE LORIGES LOUCHY-MONTFAND MONTORD PARAY-SOUS-BRIAILLES SAINT-DIDIER-LA-FORET SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE SAULCET VERNEUIL EN BOURBONNAIS</p>	<p>BAYET BEAULON BELLERIVE-SUR-ALLIER BERT BESSAY-SUR-ALLIER BILLEZOIS BILLY BOST BOUCE BOUCHAUD (LE) BRANSAT BREUIL (LE) BROUT-VERNET BRUGHEAS BUSSET CESSET CHABANNE (LA) CHAPEAU CHAPELLE (LA) CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA) CHAREIL-CINTRAT CHARMEIL CHASSENARD CHATEL-MONTAGNE CHATELPERRON CHATELUS CHAVROCHES CHEVAGNES CHEZY CINDRE CONTIGNY COULANGES CRECHY CREUZIER-LE-NEUF CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET DIOU DOMPIERRE-SUR-BESBRE DONJON (LE) DROITURIER ETROUSSAT FERRIERES-SUR-SICHON FERTE-HAUTERIVE (LA) FLEURIEL FOURILLES GANNAY-SUR-LOIRE GARNAT-SUR-ENGIEVRE GUISE GUILLERMIE (LA) HAUTERIVE ISSERPENT JALIGNY-SUR-BESBRE LAFELINE LANGY LAPALISSE LAPRUGNE LAVOINE LENAX LIERNOLLES</p>	<p>MARIOL MAYET-DE-MONTAGNE (LE) MERCY MOLINET MOLLES MONETAY-SUR-ALLIER MONETAY-SUR-LOIRE MONTAIGUET-EN-FOREZ MONTAIGU-LE-BLIN MONTBEUGNY MONTCOMBROUX-LES-MINES MONTOLDRE MONTORD NEUILLY-EN-DONJON NEUILLY-LE-REAL NIZEROLLES PARAY-LE-FRESIL PARAY-SOUS-BRIAILLES PERIGNY PIERREFITTE-SUR-LOIRE PIN (LE) RONGERES SAINT-CHRISTOPHE SAINT-CLEMENT SAINT-DIDIER-EN-DONJON SAINT-DIDIER-LA-FORET SAINT-ETIENNE-DE-VICQ SAINT-FELIX SAINT-GERAND-DE-VAUX SAINT-GERAND-LE-PUY SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE SAINT-LEON SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DES-LAIS SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS SAINT-PIERRE-LAVAL SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE SAINT-PRIX SAINT-REMY-EN-ROLLAT SAINT-VOIR SAINT-YORRE SALIGNY-SUR-ROUDON SANSSAT SAULCET SERVILLY SEUILLET SORBIER THIEL-SUR-ACOLIN THONNE TRETEAU TREZELLES VARENNES-SUR-ALLIER VARENNES-SUR-TECHE VAUMAS VERNET (LE) VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS VICHY</p>
--	--	---

**SECTION 11 DOMINANTE AGRICULTURE AGRI 2 :**

REGIME GENERAL : COMMUNES	REGIME AGRICOLE : COMMUNES	
<p>Secteur de « GANNAT »</p> <p>BEGUES BELLENAVES BIOZAT CHANTELLE CHAPPES CHARMES CHARROUX CHEZELLE CHIRAT-L'EGLISE CHOUVIGNY</p>	<p>AGONGES AINAY-LE-CHATEAU ARCHIGNAT ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST AUBIGNY AUDES AUROUER AUTRY-ISSARDS AVERMES BAGNEUX BEAUNE-D'ALLIER BEGUES</p>	<p>MEILLERS MESPLES MONESTIER MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT MONTET (LE) MONTILLY MONTLUCON MONTMARULT MONTVICQ MOULINS MURAT NADES</p>

COGNAT LYONNE	BELLENAVES	NASSIGNY
COUTANSOUZE	BESSON	NAVES
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	BEZENET	NERIS-LES-BAINS
DEUX-CHAISES	BIOZAT	NEURE
EBREUIL	BIZENEUILLE	NEUVY
ECHASSIERES	BLOMARD	NOYANT-D'ALLIER
ESCUROLLES	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	PETITE-MARCHE (LA)
ESPINASSE-VOZELLE	BRAIZE	POEZAT
GANNAT	BRESNAY	POUZY-MESANGY
JENZAT	BRESSOLLES	PREMILHAT
LALIZOLLE	BRETHON (LE)	QUINSSAINES
MAYET-D'ECOLE (LE)	BUXIERES-LES-MINES	REUGNY
MAZERIER	CELLE (LA)	ROCLES
MONESTIER	CERILLY	RONNET
MONTTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	CHAMBERAT	SAINT-ANGEL
MONTMAROULT	CHAMBLET	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL
NADES	CHANTELLE	SAINT-BONNET-DE-FOUR
NAVES	CHAPELAUDE (LA)	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT
POEZAT	CHAPPES	SAINT-BONNET-TRONCAIS
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	CHARMES	SAINT-CAPRAIS
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	CHARROUX	SAINT-DESIRE
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	CHATEAU-SUR-ALLIER	SAINT-ELOY-D'ALLIER
SAINT-PONT	CHATEL-DE-NEUVRE	SAINT-ENNEMOND
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	CHATILLON	SAINTE-THERENCE
SAINT-SORNIN	CHAVENON	SAINT-FARGEOL
SAULZET	CHAZEMAIS	SAINT-GENEST
SAZERET	CHEMILLY	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES
SERBANNES	CHEZELLE	SAINT-HILAIRE
SUSSAT	CHIRAT-L'EGLISE	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY
TARGET	CHOUVIGNY	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
TAXAT-SENAT	COGNAT LYONNE	SAINT-MARCEL-EN-MURAT
THEIL (LE)	COLOMBIER	SAINT-MARTINIER
USSEL-D'ALLIER	COMMENTRY	SAINT-MENOUX
VALIGNAT	COSNE-D'ALLIER	SAINT-PALAIS
VEAUCE	COULANDON	SAINT-PLAISIR
VENDAT	COULEUVRE	SAINT-PONT
VICQ	COURCAIS	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT
VOUSSAC	COUTANSOUZE	SAINT-PRIEST-EN-MURAT
	COUZON	SAINT-SAUVIER
	CRESSANGES	SAINT-SORNIN
	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	SAINT-VICTOR
	DENEUILLE-LES-MINES	SAULZET
	DESERTINES	SAUVAGNY
	DEUX-CHAISES	SAZERET
	DOMERAT	SERBANNES
	DOYET	SOUVIGNY
	DURDAT-LAREQUILLE	SUSSAT
	EBREUIL	TARGET
	ECHASSIERES	TAXAT-SENAT
	ESCUROLLES	TEILLET-ARGENTY
	ESPINASSE-VOZELLE	TERJAT
	ESTIVAREILLES	THEIL (LE)
	FRANCHESSE	THENEUILLE
	GANNAT	TORTEZAIS
	GENNETINES	TOULON-SUR-ALLIER
	GIPCY	TREBAN
	GIVARLAIS	TREIGNAT
	HERISSON	TREVOL
	HURIEL	TRONGET
	HYDS	URCAY
	ISLE-ET-BARDAIS	USSEL-D'ALLIER
	JENZAT	VALIGNAT
	LALIZOLLE	VALIGNY
	LAMAIDS	VALLON-EN-SULLY
	LAVAUT-SAINTE-ANNE	VAUX
	LETELON	VEAUCE
	LIGNEROLLES	VENAS
	LIMOISE	VENDAT
	LOUROUX-BOURBONNAIS	VERNEIX
	LOUROUX-DE-BEAUNE	VERNUSSE
	LOUROUX-DE-BOUBLE	VEURDRE (LE)
	LOUROUX-HODEMENT	VICQ
	LURCY-LEVIS	VIEURE
	MAILLET	VILHAIN (LE)
	MALICORNE	VILLEBRET
	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
	MARIGNY	VILLENEUVE-SUR-ALLIER
	MAYET-D'ECOLE (LE)	VIPLAIX

**Plus les entreprises suivantes à Moulins :**

- CHRONOS INTERIM
- RECRUT CONSEIL
- Fédération inter-régionale insertion (F2I) qui fédère :
- ADEF
- ADEF PLUS
- ADHOMA
- GALATEE
- TERTIAIRE FORMATION CONSEIL



	MAZERIER MAZIRAT MEAULNE MEILLARD	VITRAY VOUSSAC YGRANDE YZEURE
--	--	--

**Article 3 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 10 et 11.

**Article 4 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 9.

## UNITE TERRITORIALE DU CANTAL

**Article 1 :** la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cantal à une unité de contrôle comportant 6 sections d'inspection.

**Article 2 :** le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

### - Unité de contrôle « AUVER-UT Cantal UC2 » - 6 sections

#### SECTION 1 A DOMINANTE AGRICOLE : CHATAIGNERAIE-CANTALES-XAINTRIE-SALERS

REGIME AGRICOLE	REGIME GENERAL COMMUNES
<b>COMMUNES</b> ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES-BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROLS CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE Chanterelle CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX-ANGLARDS GIRGOLS	QUEZAC REILHAC RIOM ES MONTAGNES ROANNS ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIER SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT SAINT-CONSTANT SAINTE-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE-MAURS SAINT-GERONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS
	ALLY ANGLARS DE SALERS ARNAC AYRENS BARRIAC LES BOSQUETS BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROLS CHAUSSENAC CRANDELLES CROS DE MONVERT ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JUSSAC LA SEGALASSIERE LACAPELLE-VIESCAMP LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LE FALGOUX LE FAU LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LEYNHAC MARCOLES MARMANHAC

<p>GLENAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSELIE LA SEGALASSIERE LACAPELLE-VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOURJOU MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES - 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX</p>	<p>SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE-MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES-DE-CORNET TOURNEMIRE TREMUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC - LA SABLIERE - RN 122</p> <p><b>Quartiers AURILLAC SUD :</b> Ponétié, Tronquièrre, Marmiers, Escudiliers, Belbex : zone délimitée et incluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudiliers, le boulevard du Vialenc</p> <p><b>Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus.</b></p>	<p>MAURS MONTMURAT MONVERT MOURJOU NAUCELLES - 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX QUEZAC REILHAC ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERES SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET DE SALERS SAINT-CERNIN SAINT-CHAMANT SAINT-CIRGUES DE MALBERT SAINT-CONSTANT SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE DE MAURS SAINT-GERONS SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET LA SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SAINTE-EULALIE SALERS SANSAC DE MARMIESSE SIRAN TEISSEIERES DE CORNET TOURNEMIRE VITRAC YTRAC - LA SABLIERE - RN 122</p>
---	---	---

**SECTION 2 A DOMINANTE AGRICOLE : VEINAZES-CARLADES-AUBRAC-MARGERIDE**

REGIME AGRICOLE		REGIME GENERAL COMMUNES
<p><b>COMMUNES</b></p> <p>ALBEPierre-BREDONS ALLANCHE ALLEUZE ANDELAT ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CERE AURIAC L'EGLISE BADAILHAC BONNAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELLES CELOUX CEZENS CHALIERS CHALINARGUES CHARMENSAC</p>	<p>ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PEYRUSSE PIERREFORT POLMINHAC PRADIERS PRUNET RAGEADE RAULHAC REZENTIERES ROFFIAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLEMENT SAINTE-ANSTASIE SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC</p>	<p>ALLEUZE ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CERE BADAILHAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELOUX CEZENS CHALIERS CHAUDES-AIGUES CHAZELLES CLAVIERES CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES ESPINASSE FAVEROLLES FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIEGES JABRUN</p>

<p>CHASTEL SUR MURAT CHAUDES-AIGUES CHAVAGNAC CHAZELLES CHEYLADE CLAVIERE COLTINES COREN CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES DIENNE ESPINASSE FAVEROLLES FERRIERES ST MARY FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIEGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JOURSAC JUNHAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRES LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE-EN-VEZIE LANDEYRAT LAPEYRUGUE LASTIC LA TRINITAT LAURIE LAVASTRIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUX LES TERNES LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIERES LOUBARESSE MALBO MASSAC MAURINES MENTIERES MOLEDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-MOISSAC NEUVEGLISE</p>	<p>SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX SAINT-MARY-LE-PLAIN SAINT-PONCY SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SAINT-SATURNIN SANSAC VEINAZES SEGUR LES VILLAS SENEZERGUES SERIERS SOULAGES TALIZAT TANAVELLE TEISSIERES LES BOULIES THIEZAC TIVIERES USSEL VABRES VALUEJOLS VALJOUZE VEDRINES-SAINT-LOUP VERNOLS VEZAC VEZE VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLESPESE VIELLEVIE VILLEDIEU VIRARGUES YOLET</p> <p><b>Quartiers AURILLAC NORD :</b></p> <p>Maison Neuve, Tivoli, Centre-Ville, Limagne, Alouettes : zone délimitée et excluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudillers, le boulevard du Vialenc</p> <p><b>Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus.</b></p>	<p>JOU SOUS MONJOU JUNHAC LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRES LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE EN VEZIE LAPEYRUGUE LA TRINITAT LAVASTRIE LES TERNES LEUCAMP LIEUTADES LORCIERES LOUBARESSE MALBO MAURINES MONTSALVY NARNHAC NEUVEGLISE ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PIERREFORT POLMINHAC PRUNET RAGEADE RAULHAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLEMENT SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SANSAC VEINAZES SENEZERGUES SERIERS SOULAGES TANAVELLE TEISSIERES LES BOULIES THIEZAC USSEL VALUEJOLS VEDRINES SAINT-LOUP VEZAC VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIELLEVIE VILLEDIEU YOLET</p>
---	--	--

### SECTION 3 : MONTS DU CANTAL-CEZALLIERS-PAYS DE MASSIAC

REGIME GENERAL : COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC
<p>ALBEPierre-BREDONS ALLANCHE AURIAC L'EGLISE BONNAC CELLES CHALINARGUES CHANTERELLE CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAVAGNAC CHEYLADE CONDAT DIENNE</p>	<p>MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCENAT MARCHASTEL MASSIAC MOLEDES, MOLOMPIZE MONGRELEIX MONTBOUDIF MURAT NEUSSARGUES-MOISSAC PEYRUSSE PRADIERS SAINT-AMANDIN</p>	<p><b>TIVOLI, Saint-EUGENE, VIALENC, REPUBLIQUE</b></p> <p><b>Tivoli :</b> Avenue du Plomb du Cantal, bd de Verdun, avenue des Volontaires, rue de la Montade, Chemin de Berthou, rue de Firminy (exclue).</p> <p><b>Saint Eugène :</b> Avenue Georges Pompidou (exclue), Rue de la Montade (exclue), Chemin de Berthou (exclu), rue de Firminy, avenue Milhaud, rue du Viaduc, rue de Clairevivre (exclue), rue de la Jordanne</p>

FERRIERES ST MARY JOURSAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LANDEYRAT LASCELLE LAURIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUD LEYVAUX LUGARDE	SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CIRGUES-DE JORDANNE ST-MARY LE PLAIN SAINT-PONCY SAINT-SATURNIN SAINT-SIMON SAINTE-ANSTASIE SEGUR LES VILLAS VALJOUZE VELZIC VERNOLS VEZE VIRARGUES	(exclue). <b>Vialenc</b> : route de Belbex (exclue), rue Gaston Maumy, rue Croix du Vialenc, Bd Louis Dausier (exclu), rue du Mont Mouchet, rue du Docteur Louis Mallet, rue Francis Fesq, Rue Jeanne de la Treille, rue François Meynard, rue Jean Moulin (exclue). <b>République</b> : bd Louis Dausier (exclu), bd Eugène Lintilhac (exclu), rue du president Delzons (exclue), Place du Square, avenue Gambetta (exclue), bd aristide briand (exclu), rue du Vialenc (exclue), Rue Jeanne de la treille (exclue), rue Francis Fesq (exclue), rue du Docteur Louis Mallet (exclue), rue du Mont Mouchet (exclue).
--	--	--

#### SECTION 4 : PAYS DE SAINT-FLOUR, PLANEZE

REGIME GENERAL : COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC
ANDELAT ANGLARS DE SAINT-FLOUR COLTINES COREN LASTIC MENTIERES MONTCHAMP REZENTIERES ROFFIAC SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES TALIZAT TIVIERS VABRES VIEILLESPESE	<b>TRONQUIERES, MARMIIERS, BELBEX</b>  <b>Tronquières</b> : avenue de Tronquières, avenue du Commandant Monraisse, avenue du Plomb du Cantal (exclue), rue Léon Blum, rue Maurice Ravel, Rue George Clemenceau, rue de Marmiesse (exclus), rue de Baradel, Chemin de Marmiers, avenue du Garric, Cr de Tronquières. <b>Belbex</b> : Avenue du commandant Monraisse (exclue), avenue de Tronquière (exclue), Cr de tronquière, Avenue Charles de Gaulle, Chemin d'Antuejoul, Route de Pesteils, Route de Belbex, Rue Jean Moulin, Bd de Lescudilliers (exclu). <b>Marmiers</b> : Avenue du Plomb du Cantal (exclue), Rue de Marmiesse, bd Canteloube, Rue Maurice Ravel (exclue), Rue Victor Jara, Rue Léon Blum (exclue).

#### SECTION 5 : SUMENE-ARTENSE-RIOM-PAYS DE MAURIAC

REGIME GENERAL : COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC	
ANTIGNAC APCHON ARCHES AUZERS BASSIGNAC BEAULIEU CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE COLLANDRES DRUGEAC JALEYRAC LA MONSELIE LE MONTEIL LANOBRE LE VIGEAN MADIC MAURIAC MEALLET MENET MOUSSAGES RIOM ES MONTAGNES	<b>SAIGNES</b> SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL SAINT-HIPPOLYTE SAINT-PIERRE SALINS SAUVAT SOURNIAC TREMUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VEYRIERES YDES	<b>ARISTIDE BRIAND, SAINT-GERAUD, LIMAGNE, ALOUETTES, PONETIE</b>  <b>Aristide Briand</b> : Chemin du Barra, avenue de la Libération, rue des Frères Géraud, Pont du Buis, cours Monthyon, rue de Clairevivre, rue de la Jordanne. <b>Saint-Géraud</b> : Bd d'Aurinques, bd des Hortes, place Saint-Etienne, bd du Pavatou, cours Alsace-Lorraine, bd du pont Rouge, avenue Gambetta, Place du Square (exclue), rue du Président Delzons, Place d'Aurinques. <b>Limagne</b> : avenue JB Veyre, chemin de Patay, rue de la Moissetie, Chemin de Nalhac, rue du Gué Bouliaga, Avenue du Docteur Jean Chanal, rue du Patural, chemin de la Côte Blanche, Avenue de Dône, Bd du Pavatou (exclu). <b>Alouettes</b> : route de Salers, route des Crêtes, route de Dône, avenue de Dône (exclue), bd des Hortes (exclu), Bd d'Aurinques (exclu), bd Eugène Lintilhac, Bd Louis Dausier, Chemin de lascanaux. <b>Ponétie</b> : Chemin de Marmiers (exclu), rue de Baradel (exclue), bd de Verdun (exclu), Avenue George Pompidou.  <b>Plus ZONE VERTE.</b>

## SECTION 6 :

### TRANSPORTS : COMPETENCE DEPARTEMENTALE

#### **Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :**

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF, notamment sur les voies ou bâtiments.

L'intérim sera assuré par les agents de contrôle des sections d'inspection 4 et 5.

**Article 3 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

**Article 4 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 6.

## UNITE TERRITORIALE DE HAUTE-LOIRE :

**Article 1 :** la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Haute-Loire à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

**Article 2 :** le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

### - Unité de contrôle « AUVER-UT Haute-Loire UC3 » - 8 sections

#### SECTION 1 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUZE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENERILLES COSTAROS	PRADELLES PRADES PRESAILLES QUEYRIERES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIERES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN	<b>COMMUNES</b> ARLET, AUBAZAT AUVERS BAINS BESSEYRE STE MARY CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CROISANCES CRONCE CUBELLES DESGES ESPLANTAS FERRUSSAC GREZES LANGEAC LE VERNET MONISTROL D'ALLIER PEBRAC PINOLS PRADES SAINT ARCONS D'ALLIER

<p>COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIERES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GREZES LA SEAUVÉ SUR SEMENE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRIAC LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PEBRAC PINOLS PONT SALOMON</p>	<p>SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VENERAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLENE SALETTES SAUGUES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT</p> <p><b>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</b></p> <p>Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>	<p>SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAUGUES TAILHAC THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC</p> <p><b>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</b></p> <p>Centre-ville délimité par la RN88, boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolles (inclus), avenue Georges Clémenceau, Rue Pierre Farigoule, Avenue d'Ours Mons, Route de Mons (exclus)</p>
--	--	---

### Contrôle des sites de la SNCF :

Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF, notamment sur les voies ou bâtiments.

### SECTION 2 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES	REGIME GENERAL
<p>AGNAT AIGUILHE ALLEGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZERAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE</p>	<p>MALVIERES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE-SUR-BLESLE SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX</p> <p><b>COMMUNES</b></p> <p>BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BELLEVUE LA MONTAGNE BLAVOZY BOISSET CHAMALIERES CHASPINHAC CHOMELIX CRAPONNE SUR ARZON JULLIANGES LAVOUTE SUR LOIRE MALREVERS RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JULIEN D'ANCE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT VINCENT SOLIGNAC SOUS ROCHE</p>

<p>BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CEAUX D'ALLEGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIERES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIERES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FELINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGERES LES MINES FRUGIERES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOthe LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE</p>	<p>SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PREJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZELLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX</p> <p><b><u>Quartiers du PUY en VELAY</u></b> délimités par :</p> <p>Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>	<p>ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES VOREY SUR ARZON</p> <p><b><u>Quartiers du PUY-en-VELAY</u></b> délimités par :</p> <p>Boulevard Gambetta, Boulevard Saint-Louis (inclus) Place Dubreuil, Boulevard Maréchal Fayolle, Faubourg Saint Jean, Boulevard Maréchal Joffre, RN88 (exclus)</p>
---	---	---

**SECTION 3 « DOMINANTE TRANSPORTS »**

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL : COMMUNES
<p>ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET, ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON</p>	<p>PRADELLES PRADES PRESAILLES QUEYRIERES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIERES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON</p>	<p>ALLEYRAC ALLEYRAS ARLEMPDES BARGES CAYRES CHADRAC CHADRON COSTAROS CUSSAC SUR LOIRE FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LE BOUCHET SAINT NICOLAS</p>

<p>CHAMBON SUR LIGNON  CHAMPCLAUSE  CHANALEILLES  CHANTEUGES  CHARRAIX  CHASTEL  CHAUDEYROLLES  CHAZELLES  CHENEREILLES  COSTAROS  COUBON  CROISANCES  CRONCE  CUBELLES  CUSSAC SUR LOIRE  DESGES  DUNIERES  ESPLANTAS  FAY SUR LIGNON  FERRUSSAC  FREYCENET LACUCHE  FREYCENET LATOUR  GOUDET  GRAZAC  GREZES  LA SEAUVE SUR SEMENE  LAFARRE  LANDOS  LANGEAC  LANTRIAC  LAPTE  LAUSSONNE  LE BOUCHET SAINT NICOLAS  LE BRIGNON  LE MONASTIER SUR GAZEILLE  LE MONTEIL  LE PERTUIS  LE VERNET  LES ESTABLES  LES VASTRES  MAS DE TENCE  MAZET SAINT VOY  MONISTROL D'ALLIER  MONTFAUCON EN VELAY  MONTREGARD  MONTUSCLAT  MOUDEYRES  OUIDES  PEBRAC  PINOLS  PONT SALOMON</p>	<p>SAINT CIRGUES  SAINT DIDIER D'ALLIER  SAINT DIDIER EN VELAY  SAINT ETIENNE DU VIGAN  SAINT ETIENNE LARDEYROL  SAINT FERREOL D'AUROURE  SAINT FRONT  SAINT GERMAIN LAPRADE  SAINT HAON  SAINT HOSTIEN  SAINT JEAN LACHALM  SAINT JEURES  SAINT JULIEN CHAPTEUIL  SAINT JULIEN DES CHAZES  SAINT JULIEN MOLESHABATES  SAINT JUST MALMONT  SAINT MARTIN DE FUGERES  SAINT PAL DE MONS  SAINT PAUL DE TARTAS  SAINT PIERRE EYNAC  SAINT PREJET D'ALLIER  SAINT PRIVAT D'ALLIER  SAINT ROMAIN LACHALM  SAINT VENERAND  SAINT VICTOR MALESCOURS  SAINTE SIGOLENE  SALETTES  SAUGUES  SENEUJOLS  SOLIGNAC SUR LOIRE  TAILHAC  TENGE  THORAS  VALS PRES LE PUY  VAZEILLES PRES SAUGUES  VENTEUGES  VERGEZAC  VIELPRAT</p> <p><b>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</b></p> <p>Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>	<p>LE BRIGNON  LE MONASTIER SUR GAZEILLE  LE MONTEIL  LES ESTABLES  OUIDES  PRADELLES  PRESAILLES  RAURET  SAINT ARCONS DE BARGES  SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER  SAINT ETIENNE DU VIGAN  SAINT HAON  SAINT JEAN LACHALM  SAINT MARTIN DE FUGERES  SAINT PAUL DE TARTAS  SAINT VENERAND  SALETTES  SENEUJOLS  SOLIGNAC SUR LOIRE  VIELPRAT</p> <p><b>Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par :</b></p> <p>Route de Mons, Avenue d'Ours Mons, Rue Pierre Farigoule, Avenue Maréchal Foch (inclus) Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>
--	---	---

**Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :**

Contrôle de tous les établissements SNCF, notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines.

**SECTION 4 « DOMINANTE TRANSPORTS »**

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL
<p>AGNAT  AIGUILHE  ALLEGRE  ALLY  AUREC SUR LOIRE  AUTRAC  AUZON  AZERAT  BAS EN BASSET  BEAULIEU  BEAUMONT  BEAUNE SUR ARZON</p>	<p>MALVIERES  MAZERAT AUROUZE  MAZEYRAT D'ALLIER  MERCOEUR  MEZERES  MONISTROL SUR LOIRE  MONLET  MONTCLARD  PAULHAC  PAULHAGUET  POLIGNAC  RETOURNAC</p>	<p><b><u>COMMUNES</u></b></p> <p>BEAUX  BESSAMOREL  LES VILLETES  MEZERES  SAINT JULIEN DU PINET  SAINT MAURICE DE LIGNON  YSSINGEAUX</p>



<p>BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CEAUX D'ALLEGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIERES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIERES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FELINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGERES LES MINES FRUGIERES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOthe LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE</p>	<p>ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'ATURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PREJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX</p> <p><b>Quartiers du PUY en VELAY</b> délimités par :</p> <p>Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>	<p><b>QUARTIERS DU PUY-EN-VELAY</b> délimités par :</p> <p>Place Dubreuil, Boulevard Président Bertrand, Avenue Georges Clémenceau (inclus) Boulevard Gambetta, Boulevard Saint Louis, Avenue Maréchal Fayolles, Avenue Maréchal Foch, Avenue de Vals (Vals-Près-Le-Puy) (exclus)</p>
---	--	---

### Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF, notamment sur les voies ou bâtiments.

**SECTION 5**

REGIME GENERAL : COMMUNES	
BRIVES CHARENSAC LA SEAUVE SUR SEMENE PONT SALOMON ROSIERES SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE LARDEYROL	SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT JUST MALMONT SAINT PIERRE EYNAC SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS

Entreprise à structure complexe GDF-GrDF

**SECTION 6**

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ARAULES ARSAC EN VELAY CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUZE CHAUDEYROLLES CHENEREILLES COUBON DUNIERES FAY SUR LIGNON GRAZAC LANTRAC	LAPTE LAUSSONNE LE PERTUIS LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES QUEYRIERES	RAUCOULES RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT FRONT SAINT HOSTIEN SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLENE TENCE

Entreprise à structure complexe ORANGE.

**SECTION 7**

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ALLY AUTRAC AUZON AZERAT BEAUMONT BLASSAC BLESLE BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHASPUZAC CHILHAC COHADE	COUTEUGES ESPALEM ESPALY ST MARCELFRUGERES LES MINES GRENIER MONTGON LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LORLANGES LOUDES LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR PAULHAC SAINT BEAUZIRE SAINT ETIENNE SUR BLESLE	SAINT GERON SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VIDAL SAINTE FLORINE SANSSAC L'EGLISE SIAUGUES SAINTE MARIE TORSIAC VERGONGHEON VEZEZOUX VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC

Entreprise à structure complexe EDF/ErDF/RTE.

**SECTION 8**

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AGNAT AIGUILHE ALLEGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUZAC BERBEZIT BLANZAC BONNEVAL	FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGIERES LE PIN JAVAUGUES JAX JOSAT LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC	PAULHAGUET POLIGNAC SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT HILAIRE SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAULIEN SAINT PREJET ARMANDON

CEAUX D'ALLEGRE CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHASSIGNOLES CHAVANCIAC LAFAYETTE CISTRIERES COLLAT CONNANGLES DOMEYRAT FELINES	LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOthe LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LISSAC MALVALETTE MALVIERES MAZERAT AUROUZE MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD	SAINT VERT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE MARGUERITE SALZÜT SEMBADEL VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERNASSAL VIEILLE BRIOUDE
---	--	---

#### **Entreprise à structure complexe LA POSTE**

**Article 3 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

**Article 4 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entrepôt, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4.

### **UNITE TERRITORIALE DU PUY-de-DÔME**

**Article 1 :** la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Puy-de-Dôme à trois unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection.

**Article 2 :** le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) » - 7 sections**

#### **SECTION 1 « MICHELIN »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
BIOLLET BROMONT-LAMOthe CELLE (LA) CHARENSAT CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE FERNOEL GIAT GOUTELLE (LA)	LANDOGNE MALAUZAT MIREMONT MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY PONTAUMUR PONTGIBAUD PUY-SAINT-GULMIER ROCHE-D'AGOUX SAINT-AVIT	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-OURS TRALAIQUES VERGHEAS VILLOSANGES VOINGT VOLVIC

**Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN sur le département.**

#### **SECTION 2 « ENTREPRISES A STRUCTURES COMPLEXES »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
ANCIZES-COMPS (LES) BUSSIERES CELLETTE (LA) CHAPDES-BEAUFORT CHATEAU-SUR-CHEP ESPINASSE GOUTTIERES PIONSAT	PULVERIERES QUARTIER (LE) QUEUILLE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAURET-BESSERVE TEILHET VIRLET VITRAC

**Contrôle des établissements et sites de la SNCF :**

**Pour la région Auvergne :**

- Coordination entre les unités de contrôle de la région et questions relatives à la gestion des ressources humaines et notamment les institutions représentatives du personnel et salariés protégés.

**Pour le département du Puy-de-Dôme :**

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF, notamment sur les voies ou bâtiments .

L'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle UO1.

**SECTION 3 : « TRANSPORTS - BLANZAT et communes limitrophes et groupement d'ilôts TRUDAINE à Clermont-Ferrand ».**

REGIME GENERAL		
COMMUNES	ÎLOTS TRUDAINE A CLERMONT-FERRAND délimités par :	
BLANZAT CEYSSAT CHANAT LA MOUTEYRE DURTOL MAZAYE NOHANENT ORCINES ROYAT SAINT PIERRE LE CHASTEL SAYAT	Boulevard Schuman (exclu) Boulevard Gustave Flaubert Rue de la Pradelle (exclue) Boulevard Fleury Avenue des Paulines Place de l'Esplanade Avenue d'Italie Rue des Jacobins (exclue) Place Delille (exclue) Boulevard Trudaïne (exclu) Cours Sablon (exclu du n°1 à 16) Boulevard Lafayette (jusqu'au n°10) Boulevard Léon Malfreyt (exclu) Rue de Lagarlaye (exclue) Boulevard Charles De Gaulle (inclus) Boulevard François Mitterrand Rue de Rabanesse Boulevard Jean Jaurès Boulevard Côte Blatin Boulevard Lafayette (à partir du n°54) Avenue des Landais Avenue de la Margeride Limite Aubière	
TRANSPORTS : COMMUNES		
AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC ARTONNNE AUBIAT AUBUSSON D'Auvergne AUGEROLLES AULHAT-SAINT-PRIVAT AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BAS-ET-LEZAT BEAULIEU	GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL ISSERTEAUX ISSOIRE JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE D'AGNON LA CHAPELLE-SUR-USSON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA ROCHE-NOIRE LACHAUX LA-MONERIE-LE-MONTEL	SAINT-AMAND-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANTHELME SAINT-BABEL SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT-CLEMENT-DE-VALLORGUE SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINT-DIER-D'Auvergne SAINTE-AGATHE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE, SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-FLOUR-L'ETANG

BEAUMONT-LES-RANDAN CHARNAT BEAUREGARD-L'EVEQUE BERTIGNAT BEURIERES BILLOM BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BRASSAC-LES-MINES BRENAT BREUIL-SUR-COUZE. BROUSSE BULHON BUSSEOL BUSSIERES-ET-PRUNS CEILLOUX CELLES-SUR-DUROLLE CHABRELOCHE CHADELEUF CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMEANE CHAMPAGNAT- LE- JEUNE CHAMPETIERES CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIER-LES-MINES CHAS CHATELDON CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CHAVAROUX CLERLANDE CLERMONT-FERRAND CONDAT-LES-MONTBOISSIER COUDES COURNON-D'Auvergne COURPIERE CREVANT-LAVEINE CULHAT CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EFFIAT EGLISENEUVE-DES-LIARDS EGLISENEUVE-PRES-BILLOM EGLISOLLES ENNEZAT ENTRAIGUES ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHATEAU FAYET-RONAYE FLAT FOURNOLS	LAMONTGIE LAPS LE BROC LE BRUGERON LE CENDRE LE MONESTIER LEMPY LES PRADEAUX LES-MARTRES-D'ARTIERE LEZOUX LIMONS LUSSAT LUZILLAT MANGLIEU MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRAOIS MARTRE-SUR-MORGE MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MEILHAUD MEZEL MIREFLEURS MOISSAT MONS MONTMORIN MONTPENSIER MONTPEYROUX NERONDE-SUR-DORE NESCHERS NEUVILLE NOALHAT NONETTE NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORBEIL ORLEAT ORSONNETTE PALLADUC PARDINES PARENT PARENTIGNAT PASLIERES PERIGNAT-SUR-ALLIER PERRIER PESCHADOIRES PESLIERES PIGNOLS PLAUZAT PUY-GUILLAUME RANDAN RAVEL REIGNAT RIS SAILLANT SAINT-AGOULIN SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT ETIENNE SUR USSON	SAINT-GENES- LA -TOURETTE SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-IGNAT SAINT-JEAN-D'HEUR SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN- SAINT- GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-JUST SAINT-LAURE SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MAURICE SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-QUENTIN SAINT-REMY DE CHARNAT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-ROMAIN SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SAINT-YVOINE SALLEDES SARDON SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE SAUVESSANGES SAUVIAT SAUXILLANGES SERMENTIZON SEYCHALLES SUGERES SURAT THIERS THIOLIERES THURET TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX USSON VALCIVIERES VALZ VARENNES-SUR-MORGE VARENNE-SUR-USSON VASSEL VENSAT VERNET-LA-VARENNE VERTAIZON VERTOLAYE VIC-LE-COMTE VILLENEUVE-LES-CERFS VINZELLES VISCONTAT VIVEROL VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE YRONDE-ET-BURON
--	--	--

**SECTION 4 : « TRANSPORTS (y compris Panoramique des Dômes) – Cébazat »**

**REGIME GENERAL : CEBAZAT**

<b>TRANSPORTS : COMMUNES</b>		
ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES ARS-LES-FAVETS AUBIERE	LA BOURBOULE LA CELLE LA CELLETTE LA CHAPELLE-MARCOUSSE LA CROUZILLE LA GODIVELLE	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL

AUGNAT	LA GOUTELLE	SAINT-BONNET-PRES-RIOM
AULNAT	LA MOUTADE	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
AURIERES	LA PEYROUSE	SAINT-DIERY
AUTHEZAT	LA ROCHE BLANCHE	SAINT-DONAT
AVEZE	LA SAUVETAT	SAINTE-CHRISTINE
AYAT-SUR-SIOULE	LABESSETTE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AYDAT	LANDOGNE	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
BAGNOLS	LAQUEUILLE	SAINT-FLORET
BEAUMONT	LARODDE,	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BEAUREGARD-VENDON	LASTIC	SAINT-GENES-CHAMPANELLES
BERGONNE	LA-TOUR-D'AUVERGNE	SAINT-GENES-CHAMPESPE
BESSE-ET-SAINT ANASTAISE	LE CHEIX	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BIOLLET	LE CREST	SAINT-GERMAIN LEMBRON
BLANZAT	LE QUARTIER	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
BLOT-L'EGLISE	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
BOUDES	LEMPDES	SAINT-GERVAZY
BOURG-LASTIC, BRIFFONS	LES ANCIZES-COMPS	SAINT-HERENT
BROMONT-LAMOTHE	LES MARTRES-DE-VEYRE	SAINT-HILAIRE
BUSSIERES	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
CEBAZAT	LUDESSE	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
CELLULE	MADRIAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
CEYRAT	MALAUZAT	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
CEYSSAT	MALINTRAT	SAINT-MAIGNER
CHALUS	MANZAT	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
CHAMALIERES	MARCILLAT	SAINT-MYON
CHAMBON-SUR-LAC	MAREUGHOL	SAINT-NECTAIRE
CHAMPEIX	MARSAT	SAINT-OURS
CHAMPS	MAZAYE	SAINT-PARDOUX
CHANAT-LA-MOUTEYRE	MAZOIRES	SAINT-PIERRE-COLAMINE
CHANONAT	MENAT,	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHAPDES-BEAUFORT	MENETROL	SAINT-PIERRE-ROCHE
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	MESSEIX	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	MIREMONT	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARENSAT	MONTAIGUT	SAINT-REMY-DE-BLOT
CHASSAGNE	MONTAIGUT-LE-BLANC	SAINT-SANDOUX
CHASTREIX	MONTCEL	SAINT-SATURNIN
CHATEAUGAY	MONT-DORE	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-SULPICE
CHATEAU-SUR-CHER	MONTFERMY	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
CHATEL-GUYON	MORIAT	SAINT-VINCENT
CHIDRAC	MOUREUILLE	SAULZET-LE-FROID
CISTERNES-LA-FORET	MOZAC	SAURET-BESSERVE
CLEMENSAT	MURAT-LE-QUAIRE	SAURIER
COLLANGES	MUROL	SAUVAGNAT
COMBRAILLES	NEBOUZAT	SAVENNES
COMBRONDE	NEUF-EGLISE	SAYAT
COMPAINS	NOHANENT	SERVANT
CONDAT-EN-COMBRAILLE	OLBY	SINGLES
CORENT	OLLOIX	SOLIGNAT
COURGOUL	ORCET	TALLENDE
COURNOLS	ORCINES	TAUVES
CREST	ORCIVAL	TEILHEDE
CROS	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	TEILHET
DALLET	PERPEZAT	TERNANT LES EAUX
DAUZAT-SUR-VODABLE	PESSAT-VILLENEUVE	TORTEBESSE
DAVAYAT	PICHERANDE	TOURZEL-RONZIERES
DURMIGNAT	PIONSAT	TRALEGUES
DURTOL	PONTAUMUR	TREMOUILLE-SAINT-LOUP
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	PONT-DU-CHATEAU	VALBELEIX
ENVAL	PONTGIBAUD	VERGHEAS
ESPINASSE	POUZOL	VERNEUGHEOL
ESPINCHAL	PROMPSAT	VERNINES
FERNOËL	PRONDINES	VERRIERES
GELLES	PULVERIERES	VEYRES-MONTON
GERZAT	PUY-SAINT-GULMIER	VICHEL
GIAT	QUEILLE	VILLENEUVE
GIGNAT	RENTIERES	VILLOSANGES
GIMEAUX	RIOM	VIRLET
GOUTTIERES	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	VITRAC
GRANDEYROLLES	ROCHE-D'AGOUX	VODABLE
HERMENT	ROCHEFORT-MONTAGNE	VOINGT
HEUME-L'EGLISE	ROMAGNAT	VOLVIC
JOZERAND	ROYAT	YOUX
LOUBEYRAT		YSSAC-LA-TOURETTE

**SECTION 5 : « AGRICULTURE et groupement d'îlots SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : ÎLOT SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
<p>Rue Henri Barbusse (n° 1 à 15) Rue Jean Richepin Rue Montlosier (n°1 à 29) Rue André Moinier Place Gaillard Rue Fontgèze Boulevard Berthelot Rue Descartes Rue Camille Desmoulins Rue des Beaumes Rue du Puy Vineux Chemin de la montagne percée Limite Clermont-Ferrand et Durtol Rue de Trémonteix Chemin entre la Guerlande et les vignes des côtes de Clermont</p>	<p>Limite entre Clermont-Ferrand et Blanzat Rue de Blanzat Chemin de Blanzat (inclus) Puy de Chanturgue (inclus) Chemin de Fontcimagne (exclu) Rue du Crouzet (exclue) Rue du docteur Bousquet (exclue) Boulevard Etienne Clémentel (exclu) Avenue Fernand Forest Rue de Chanteranne Chaussée Claudius Boulevard Jean-Baptiste Dumas Avenue Thévenot Thibaud</p>	
<b>REGIME AGRICOLE : COMMUNES</b>		
<p>ANTOINGT ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AULHAT SAINT-PRIVAT AURIERES AUTHEZAT AVEZE AYDAT BAGNOLS BEAULIEU BEAUMONT BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BOUDES BOURG-LASTIC BRIFFONS BUSSEOL CEYRAT CEYSSAT CHADELEUF CHALUS CHAMALIERES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANAT -LA -MOUTEYRE CHANONAT CHARBONNIER-LES-MINES LE BREUIL-SUR-COUZE CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLEMENSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL COURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CRESTE CROS DAUZAT SUR VODABLE DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL FLAT GELLES GIGNAT</p>	<p>LA BOURBOULE LA CHAPELLE-MARCOUSE LA GODIVELLE LA ROCHE-BLANCHE LA ROCHE-NOIRE LA SAUVETAT LA TOUR-D'AUVERGNE LABESSETTE LAPS LAQUEUILLE LARODDE LASTIC LE BROC LE CENDRE LE CREST LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE LES MARTRES-DE-VEYRE LUDESSE MADRIAT MANGLIEU MAREUGHEOL MAZAYE MAZOIRES MEILHAUD MESSEIX MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC MONT-DORE MONTPEYROUX MORIAT MURAT- LE- QUAIRE MUROL NEBOUZAT NESCHERS NOHANENT NONETTE OLBY OLLOIX ORBEIL, ORCET ORCINES ORCIVAL ORSONNETTE ORTEBESSE PARDINES PARENT PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERPEZAT PERRIER PICHERANDE</p>	<p>ROCHFORT- MONTAGNE ROMAGNAT (SANS LA COMMUNE D'AUBIERE) ROYAT SAINT- DONAT SAINT- GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT- MAURICE SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-BABEL SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIERY SAINTE YVOINE SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-HERENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR- LA- RIVIERE SAINT-VINCENT SALLEDES SAULZET- LE-FROID SAURIER SAUVAGNAT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAVENNES SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TERNANT LES EAUX TOURZEL -RONZIERES TREMUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERNEUGHEOL VERNINES VERRIERES VEYRE-MONTON VICHEL</p>

GRANDEYROLLES HERMENT HEUME- L'EGLISE ISSERTEAUX ISSOIRE	PIGNOLS PLAUZAT PRONDINES RENTIERES, ROCHE CHARLES-LA-MAYRAND	VIC-LE-COMTE VILLENEUVE VODABLE YRONDE ET BURON
--	---	--

**SECTION 6 : "AGRICULTURE et GERZAT"**

**REGIME GENERAL: GERZAT**

<b>REGIME AGRICOLE : COMMUNES</b>		
AIGUEPERSE ARS-LES-FAVETS ARTONNE AUBIAT AULNAT AYAT-SUR-SIOULE BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BEAUREGARD VENDON BIOLLET BLANZAT BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIERES BUSSIERES ET PRUNS BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT CEBAZAT CELLULE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIERES-LES-VARENES CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUGAY CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU-SUR-CHER CHATELGUYON CHAVAROUX CISTERNES-LA-FORET CLERLANDE COMBRAILLES COMBRONDE CONDAT-EN-COMBRAILLE DALLET DAVAYAT DURMIGNAT EFFIAT ENNEZAT ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE FERNOËL GERZAT GIAT GIMEAUX GOUTTIERES JOSERAND LA CELLE LA CELLETTE	LA CROUZILLE LA GOUTELLE LA MOUTADE LANDOGNE LAPEYROUSE LE CHEIX LE QUARTIER LEMPDES LES ANCIZES COMPS LES MARTRES-D'ARTIERE LISSEUIL LOUBEYRAT LUSSAT MALAUZAT MALINTRAT MANZAT MARCILLAT MARSAT MARTRES-SUR-MORGE MENAT MENETROL MIREMONT MONS MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY MONTPENSIER MOUREUILLE MOZAC NEUF-EGLISE PESSAT VILLENEUVE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHATEAU PONTGIBAUT POUZOL PROMPSAT PULVERIERES PUY-SAINT-GULMIER QUEUILLE RANDAN RIOM ROCHE-D'AGOUX SAINT- LAURE SAINT-AGOULIN, SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRES-RIOM	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINTE-CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'Auvergne SAINT-HILAIRE SAINT-HILAIRE-LA CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-IGNAT SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-MAIGNIER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PARDOUX SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SARDON SAURET-BESSERVE SAYAT SERVANT SURAT TEILHEDE TEILHET THURET TRALAIGUES VARENES-SUR-MORGE VENSAT VERGHEAS VILLENEUVE-LES-CERFS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA TOURETTE

**SECTION 7 : « AGRICULTURE et groupement d'îlots les SALINS LEON-BLUM à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : ÎLOT les SALINS LEON-BLUM à Clermont-Ferrand</b>	
Boulevard Lafayette (exclu) Boulevard Côte Blatin (exclu) Rue de Rabanese (exclue)	Rue du Docteur Lepetit Rue Jean-Baptiste Toury Rue Robert Noël



Boulevard François Mitterrand (exclu) Boulevard Pasteur (exclu) Rue Gourguillon Rue G. Nadaud Rue Berthollet Rue de Bellevue Rue de Ceyrat Rue Aristide Briand	Avenue de la Libération Limite Clermont-Beaumont Rue Nouvelle des Liondards Limite Clermont-Beaumont (CHU) Avenue de l'Europe (exclue) Rue des Rivaux Rue des Meuniers Rue de Rochefeuille
---	---

**REGIME AGRICOLE : COMMUNES**

AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC AUBIERE (VILLE) AUBUSSON-D'Auvergne AUGEROLLES AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BEAUREGARD-L'EVEQUE BERTIGNAT BEURIERES BILLOM BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BRASSAC-LES MINES BRENAT BROUSSE BULHON CEILLOUX CELLES-SUR-DOROLLE CHABRELOCHE CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMEANE CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAMPETIERES CHARNAT CHAS CHATELDON CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CLERMONT-FERRAND CONDAT-LES-MONTBOISSIER COURPIERE CREVANT LA VEINE CULHAT CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EGLISENEUVE-DES-LIARDS EGLISENEUVE-PRES-BILLOM EGLISOLLES ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHATEAU	FAYET-RONAYE FOURNOLS GLAINE MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE AGNON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA-CHAPELLE-SUR-USSON LACHAUX LA-MONNERIE-LE-MONTEL LAMONTGIE LE BRUGERON LE MONESTIER LEMPTY LES PRADEAUX LEZOUX LIMONS LUZILLAT MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRADOIS MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MEZEL MOISSAT MONTMORIN, NERONDE-SUR-DORE NEUVILLE NOALHAT NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORLEAT PALLADUC PARENTIGNAT PASLIERES PERIGNAT-SUR-ALLIER PESCHADOIRES PESLIERES PUY-GUILLAUME RAVEL REIGNAT RIS SAILLANT SAINT- ETIENNE-SUR-USSON SAINT- ROMAIN SAINT-AGATHE SAINT-ALYRE-D'ARLANC	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-DIER-D'Auvergne SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-FLOUR-L'ETANG SAINT-GENES-LA-TOURETTE SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-JEAN-DES-OLLIERES, SAINT-JEAN-D'HEUR SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-JUST SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-QUENTIN-SUR- SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SAUVESSANGES SAUVIAT SAUXILLANGES SERMENTIZON SEYCHALLES ST MARTIN DES OLMES ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE SUGERES THIERS THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX USSON VALCIVIERES VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VARENNE-SUR-USSON VASSEL VERNET-LA-VARENNE VERTAIZON VERTOLAYE VINZELLES VISCOMTAT, VIVEROLS VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE
--	--	--

**- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 »- généraliste Nord – 7 sections**

**SECTION 1 : « RIOM »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
AYAT-SUR-SIOULE CHARBONNIERES-LES-VARENES CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATELGUYON DAVAYAT ENVAL GIMEAUX LOUBEYRAT	MANZAT PROMPSAT RIOM SAINT-ANGEL SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINTE-CHRISTINE TEILHEDE YSSAC-LA-TOURETTE

**SECTION 2 : « SAINT-ELOY-les-MINES et groupement d'îlots LE PORT-BALLAINVILLIERS à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
ARS-LES-FAVETS ARTONNE BEAUREGARD-VENDON BLOT-L'EGLISE BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT CELLULE CHAMPS CHEIX (LE) CLERLANDE COMBRONDE CROUZILLE (LA) DURMIGNAT ENNEZAT	JOSERAND LAPEYROUSE LISSEUIL MARCILLAT MENAT MONTAIGUT MONTCEL MOUREUILLE MOUTADE (LA) NEUF-EGLISE PESSAT-VILLENEUVE POUZOL	SAINT-AGOULIN SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-MYON SAINT-PARDOUX SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SERVANT VARENES-SUR-MORGE VENSAT YOUX
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT LE PORT-BALLAINVILLIERS à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
Rue André Moinier (exclue) Rue Montlosier (exclue) Place Delille Boulevard Trudaine Cours Sablon (du n°1 à 16) Boulevard Lafayette (exclu) Boulevard Léon Malfrey Rue Lagarlaye Rue Gonod (exclue) Avenue du Colonel Gaspard (exclue)	Rue du Maréchal Juin (exclue) Rue du Maréchal de Lattre (exclue) Rue Saint Genès (exclue) Place Royale (exclue) Place de la Victoire (exclue) Rue des Grands Jours (exclue) Rue Philippe Marcombes (exclue) Rue Saint Hérem	

**SECTION 3 : « AIGUEPERSE et groupement d'îlots 1<sup>er</sup> mai à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
AIGUEPERSE AUBIAT BUSSIÈRES-ET-PRUNS CHAPPES CHAPTUZAT CHATEAUGAY ENTRAIGUES MARSAT MARTRES-SUR-MORGE	MENETROL MONTPENSIER SAINT-BEAUZIRE SAINT-IGNAT SARDON SURAT THURET MOZAC
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT PREMIER MAI à Clermont-Ferrand délimité par :</b>	
Avenue Fernand Forest (exclue) Rue de Chanteranne (exclue)	Rue Arago Rue de la Cartoucherie

Chaussée Claudius (exclue) Boulevard Jean Baptiste Dumas (exclue) Rue Thévenot Thibaud (exclue) Rue Henri Barbusse (à partir du n°16) Rue Jean Richepin Rue Montlosier (à partir du n°30) Rue des Jacobins Avenue d'Italie (exclue) Place de l'Esplanade (exclue) Rue Anatole France	Rue Emile Loubet Avenue Edouard Michelin (du n°1 au 71) Rue des Chandiots (exclue) Avenue de la République Rue Debay Facy (exclue) Rue de la Graviève Rue Montplaisir Rue Robert Marchadier Boulevard Etienne Clémentel (exclu)
---	---

**SECTION 4 : "LEZOUX"**

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ARCONSAT BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BEAUREGARD-L'EVEQUE BORT-L'ETANG BOUZEL BULHON CELLES-SUR-DUROLLE CHABRELOCHE CHARNAT CHATELDON CHAVAROUX CREVANT-LAVEINE CULHAT DORAT EFFIAT	LUZILLAT MARINGUES MARTRES-D'ARTIERE (LES) MOISSAT MONNERIE-LE-MONTEL (LA) MONS NOALHAT ORLEAT PALLADUC PESCHADOIRES RANDAN RAVEL RIS SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-LAURE JOZE LACHAUX LEMPTY LEZOUX LIMONS LUSSAT SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SEYCHALLES VILLENEUVE-LES-CERFS VINZELLES

**SECTION 5 : "THIERS"**

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES BRUGERON (LE) COURPIERE ESCOUTOUX	NERONDE-SUR-DORE OLLIERGUES OLMET PASLIERES PUY-GUILLAUME RENAUDIE (LA) SAINTE-AGATHE	SAUVIAT SERMENTIZON THIERS VISCOMTAT VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE

**SECTION 6 : « LEMPDES et groupement d'îlots BONNABAUD à Clermont-Ferrand »**

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AULNAT DALLET LEMPDES	MALINTRAT MEZEL
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT BONNABAUD-GABRIEL PERI à Clermont-Ferrand délimité par :</b>	
Boulevard Duclaux Boulevard Berthelot (exclu) Rue Fontgiève (exclue) Rue Gabriel Péri Rue Blatin	Place de Jaude (exclue) Rue Gonod Boulevard Charles de Gaulle (exclu) Boulevard Pasteur

**SECTION 7 : « CHAMALIERES »**

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AURIERES BEAUMONT CEYRAT CHAMALIERES	NEBOUZAT OLBY SAINT-GENES-CHAMPANELLE VERNINES

**- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 » - généraliste Sud – 8 sections****SECTION 1 : « AMBERT »**

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AMBERT BAFFIE BERTIGNAT BONGHEAT CHAPELLE-AGNON (LA) CHAS CHAULME (LA) CUNLHAT DOMAIZE EGLISOLLES ESPIRAT FORIE (LA) GLAINE-MONTAIGUT	GRANDRIF GRANDVAL JOB MARAT MONESTIER (LE) NEUVILLE PONT-DU-CHATEAU REIGNAT SAILLANT SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-FLOUR-L'ETANG	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-ROMAIN THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX VALCIVIERES VASSEL VERTAIZON VERTOLAYE

**SECTION 2 : « BRASSAC-les-MINES et groupement d'îlots LA PARDIEU SIMONNET à Clermont-Ferrand »**

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AIX-LA-FAYETTE ARLANC AUZELLES BEURIERES BILLOM BRASSAC-LES-MINES BROUSSE CEILLOUX CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES CHAPELLE-SUR-USSON (LA) CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CONDAT-LES-MONTBOISSIER DORANGES DORE-L'EGLISE	ECHANDELYS EGLISENEUVE-PRES-BILLOM ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHATEAU FAYET-RONAYE FOURNOLS JUMEAUX MARSAC-EN-LIVRADOIS MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MONTMORIN NOVACELLE PESLIERES SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-BONNET-LE-BOURG	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-DIER-D'Auvergne SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-GENES-LA-TOURETTE SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS SAINT-JUST SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINTE-CATHERINE SAUVESSANGES VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VERNET-LA-VARENNE VIVEROLS
REGIME GENERAL : ÎLOT LA PARDIEU - SIMONNET à Clermont-Ferrand délimité par :		
Avenue Edouard Michelin (exclue) Avenue de l'Agriculture (exclue) Avenue du Brézet (exclue) Chemin du Petit Gandaillat (inclus) Chemin du Pont-Tord de Montferrand Limite Clermont-Lempdes Limite Clermont-Courmon Avenue Ernest Cristal Rue Ernest Cristal Boulevard Robert Schumann	Boulevard Gustave Flaubert (exclu) Boulevard Jean Moulin (exclu) Rue de la Pradelle Boulevard Fleury (exclu) Avenue des Paulines (exclue) Rue Anatole France (exclue) Rue Arago (exclue) Rue de la Cartoucherie (exclue) Rue Emile Loubet (exclue)	

**SECTION 3 : « COURNON »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
AULHAT-SAINT-PRIVAT BANSAT BUSSEOL CHAMEANE COURNON-D'AUVERGNE EGLISENEUVE-DES-LIARDS ISSERTEAUX LAPS	MANGLIEU MIREFLEURS PERIGNAT-SUR-ALLIER PIGNOLS ROCHE-NOIRE (LA) SAINT-BABEL SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SALLEDES SAUXILLANGES SUGERES

**SECTION 4 : « ISSOIRE »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AUZAT-LA-COMBELLE BEAULIEU BERGONNE BOUDES BREMAT BREUIL-SUR-COUZE (LE) BROC (LE) CHALUS	CHARBONNIER-LES-MINES COLLANGES FLAT GIGNAT ISSOIRE LAMONTGIE MADRIAT MORIAT NONETTE ORBEIL ORSONNETTE PARENTIGNAT PRADEAUX (LES)	SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-YVOINE USSON VARENNES-SUR-USSON VICHEL VILLENEUVE YRONDE-ET-BURON

**SECTION 5 : « VIC-le-COMTE et groupement d'îlots JAUDE à Clermont-Ferrand ».**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
ANTOINGT AUTHEZAT CENDRE (LE) CHADELEUF CHAPELLE-MARCOUSSE CHASSAGNE CHIDRAC CLEMENSAT COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL DAUZAT-SUR-VODABLE	ESPINCHAL GODIVELLE (LA) MAREUGHEOL MARTRES-DE-VEYRE (LES) MAZOIRES MEILHAUD MONTPEYROUX NESCHERS ORCET PARDINES PARENT PERRIER RENTIERES	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-FLORET SAINT-HERENT SAINT-MAURICE SAINT-VINCENT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SOLIGNAT TERNANT-LES-EAUX TOURZEL-RONZIERES VALBELEIX VIC-LE-COMTE VODABLE
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT JAUDE à Clermont-Ferrand délimité par</b>		
Rue Fontgiève (exclue) Rue André Moinier (exclue) Place Gaillard (exclue) Rue Saint Hérem (exclue) Rue Philippe Marcombes Rue des Grands Jours Place de la Victoire Place Royale Rue Saint Genès	Rue du Maréchal de Lattre Rue du Maréchal Juin Avenue du Colonel Gaspard Place Jaude Rue Blatin (exclue) Rue Bonnabaud (exclue) Rue Gabriel Péri (exclue)	

**SECTION 6 : « BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE et groupement d'îlots MONTFERRAND-LA PLAINE »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
BAGNOLS BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX COURNOLS CREST (LE) CRESTE CROS EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES GRANDEYROLLES LUDESSE	MONTAIGUT-LE-BLANC MUROL OLLOIX PERIGNAT-LES-SARLIEVE PICHERANDE PLAUZAT ROCHE-BLANCHE (LA) SAINT-DIERY SAINT-DONAT SAINT-GENES-CHAMPESPE	SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-SANDOUX SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAURIER SAUVETAT (LA) TALLENDE TREMUILLE-SAINT-LOUP VERRIERES VEYRE-MONTON
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT MONTFERRAND-LA PLAINE à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
Chemin du Moutier (inclus) Boulevard John Kennedy Boulevard Edgar Quinet Rue de la Charme Limite Clermont Gerzat Chemin du Pont Perdu Rue Robert Lemoy Rue de Chancrole Limite Clermont Cébazat Rue de Blanzat Chemin de Blanzat (exclu) Puy de Chanturgue (exclu)	Chemin de la Fontcimagne Rue du Crouzet Rue du Docteur Bousquet Boulevard Etienne Clémentel Rue Robert Marchadier (exclue) Rue Montplaisir (exclue) Rue de la Gravière (exclue) Rue Debay Facy Avenue de la République (exclue) Place de la Fontaine Rue des Chandiot	

**SECTION 7 : « AUBIERE »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
AUBIERE AYDAT CHANONAT	ROMAGNAT SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-SATURNIN

**SECTION 8 : « LE MONT-DORE et groupement d'îlots LE BREZET à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
AVEZE BOURBOULE (LA) BOURG-LASTIC BRIFFONS CHASTREIX GELLES HERMENT HEUME-L'EGLISE LABESSETTE LAQUEUILLE LARODDE LASTIC	MESSEIX MONT-DORE MURAT-LE-QUAIRE ORCIVAL PERPEZAT PRONDINES ROCHEFORT-MONTAGNE SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-PIERRE-ROCHE	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAULZET-LE-FROID SAUVAGNAT SAVENNES SINGLES TAUVES TORTEBESSE TOUR-D'AUVERGNE (LA) VERNET-SAINTE-MARGUERITE VERNEUGHEOL
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
Avenue Edouard Michelin (à partir du n°72) Avenue de l'Agriculture (inclus) Avenue du Brézet (inclus) Chemin du Petit Gandaillat (exclu)	Rue de la Charme (exclue) Boulevard Edgar Quinet (exclu) Boulevard John Kennedy (exclu) Chemin du Moutier (exclu)	

Rue de l'Aviation Route de Gerzat Départementale 770	Chemin Latéral à la Voie ferrée Rue Auger (exclue)
--	---

**Article 3 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 5, 6 et 7 de l'unité de contrôle UO1.

**Article 4 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entrepôt, NAF 49.2, 49.3, 49.4, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4 de l'unité de contrôle UO1.





PREFET DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie

**ARRETE N° 2015/DIRECCTE/13**

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2015**

**Le préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CEE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/34 du 2 mars 2015 portant délégation de signature administrative à M. Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne ;

**Vu** l'arrêté n° 2015/Direccte/07 du 5 juin 2015 portant subdélégation de signature de M. Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

Vu l'avis du président du CRINAO Toulouse-Pyrénées du 21 septembre 2015 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration du vin cité en annexe, issus de raisins récoltés de l'année 2015, est autorisée dans la limite fixée à la même annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Auvergne, et, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Le Chef du pôle C

Fabienne BIBET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ANNEXE

### Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (le cas échéant)
Entraygues Le Fel				Cantal	1			

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
Pôle C - Cité administrative - 2 rue Pélissier - bâtiment P - 63034 CLERMONT-FERRAND  
Standard : 04 73 34 74 30 - télécopie : 04 73 35 12 58

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)